

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2008

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 mai 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 13 mai 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 11

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. François PUPPONI	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : 2

M. Daniel CUVELIER, conseiller général de l'Aisne, représenté par M. Thierry LEFEVRE
M. Gérard LECOMTE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN

DÉLÉGATION DE POURVOIR : 1

M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. BOILET	Service de la navigation de la Seine
M. CORNET	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
Mme DETHINNE	Entente Oise Aisne
M. LAVAL	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine
M. ADNOT	DIREN Ile de France

M. CORNET procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 20 présents dont 1 est doté d'un pouvoir de vote. Le quorum des deux tiers est atteint et le Conseil peut valablement élire son exécutif.

Elections du président du Conseil d'administration

M. SERVAIS, doyen du Conseil d'administration, recense les candidatures à la présidence. Il relève la candidature de **M. SEIMBILLE**.

M. SEIMBILLE explique sa démarche. Depuis 2002, date à laquelle le Conseil d'administration lui a confié la présidence de l'Entente, un certain nombre d'actions ont été entreprises, différentes étapes ont été franchies, mais certains chantiers sont en cours, comme la réalisation d'aménagements sur l'Aisne amont. Aussi, il lui semble logique de poursuivre l'action.

M. CORNET sollicite l'assistance de **M. COUROT**, conseiller général de la Marne, en sa qualité de cadet du Conseil pour assurer la fonction de secrétaire et superviser le dépouillement du scrutin.

M. SERVAIS fait procéder au vote.

➤ suffrages exprimés : 21 ; suffrages en faveur de **M. SEIMBILLE** : 20 ; 1 bulletin blanc.

M. SERVAIS déclare **M. SEIMBILLE** élu président de l'Entente Oise Aisne. Il le félicite et lui cède la place.

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble de ses collègues pour la confiance qui lui est accordée. Il situe son action dans la suite logique des chantiers déjà entrepris. Il fait un point sur l'exercice des mandatures précédentes.

La révision des statuts a abouti, à l'issue de nombreux débats et après que les assemblées départementales aient validées le projet. En réponse à la demande de certains Conseils généraux, une meilleure répartition des contributions des membres a été mise en place, pour tenir compte de la capacité financière des Départements. Notamment, un plafond des contributions des membres a été mis en place, sauf accord unanime des Conseils généraux.

Il souligne une meilleure acceptabilité des aménagements par les Conseils généraux de la Meuse et des Ardennes sous condition d'une concertation de qualité.

Il cite des débats de fond sur le transfert du Domaine public fluvial (DPF) et la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB.

S'agissant du DPF, le dossier est en suspens. Il cite les négociations en cours avec l'Etat sur les redevances que l'Entente pourrait percevoir auprès de VNF, en complément d'une soulte ponctuelle de 1.5 M€ compensant le désengagement de l'Etat sur les travaux des dernières années. Un retour devant les six Conseils généraux sera envisagé une fois la proposition de l'Etat aboutie.

S'agissant de la reconnaissance en tant qu'EPTB, le Conseil s'est positionné favorablement le 13 décembre 2007, après avis des six Conseils généraux (cinq avis favorables). Il signale le cas de communes limitrophes dont l'appartenance au bassin de l'Oise est en cours d'analyse. L'Entente plaide la cohérence hydrographique.

Il se félicite que le plan 2007-2013, élaboré parallèlement à la révision des statuts, bénéficie d'aides des partenaires Etat et Régions au taux de 80% contre 70% dans le plan précédent. Ce programme d'actions figure en très bonne place au sein du Plan Seine.

En complément du Plan Seine, une convention cadre a été signée avec l'Agence de l'eau, qui fixe des objectifs environnementaux ambitieux, et dans la durée, de façon complémentaire aux travaux de lutte contre les inondations.

Ainsi, le régime d'aide aux collectivités a été revu pour intégrer explicitement l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015. Sous sa maîtrise d'ouvrage, l'Entente réalise des travaux à caractère environnemental, comme par exemple l'acquisition et le réaménagement de plusieurs plans d'eau sur Pont-Sainte-Maxence pour en faire un espace faunistique préservé.

Par ailleurs, des avancées concrètes avec la Profession agricole ont abouti à la signature de deux protocoles, dont le premier protocole local d'indemnisation en application du décret du 7 février 2005 relatif à l'indemnisation des servitudes de surinondation.

Les travaux sur Longueil-Sainte-Marie sont bientôt achevés, tandis que ceux de Proisy ont commencé récemment. La mise en service de ces deux aménagements sera effective à l'hiver prochain.

La communication de l'Entente a aussi été renforcée notamment par la réalisation de l'exposition itinérante qui circule sur le territoire, et par l'appui aux communes pour la pose de repères de crues.

Il rappelle que le plan 2007-2013 prévoit la réalisation d'aménagements sur l'Aisne, compléments indispensables à ceux de l'Oise, et que l'Entente doit nécessairement aboutir dans la concertation en cours avec la profession agricole ardennaise. Le site de Savigny-sur-Aisne doit être réalisé en complément de celui de Varennes-en-Argonne pour espérer réguler l'amont du bassin de l'Aisne et de l'Aire.

En complément de ce dispositif, des aménagements plus rustiques sur les affluents significatifs seront envisagés prochainement, pour préserver les gains obtenus par les aménagements plus conséquents sur les rivières principales.

La réduction de la vulnérabilité sera examinée, pour parfaire l'efficacité de la réduction des conséquences des inondations. Au-delà du gel nécessaire des implantations en zone inondable, une réduction des dommages pour les enjeux en place produirait des économies substantielles pour la société.

Enfin, il signale le nécessaire partenariat privilégié que l'Entente doit avoir avec l'Agence de l'eau, en tant qu'EPTB, établissement complémentaire aux actions de l'Agence et maître d'ouvrage de politiques environnementales.

En conclusion, il estime que l'Entente est dans une phase d'action depuis la prise en considération du rapport DUNGLAS. Il souhaite que les trois années à venir, période pendant laquelle le Conseil lui a accordé sa confiance, voient des actions concrètes aboutir, dans l'intérêt des populations sinistrées qui vivent mal les conséquences des crues.

Il termine en saluant la présence de M. BOILET du Service de la navigation de la Seine et Mlle LUCAS des services du Conseil général de l'Oise.

Election des autres membres du Bureau

M. CORNET rappelle que les statuts prévoient l'élection des Vice-présidents avec la contrainte que tous les départements doivent être représentés. Il faut donc procéder à un appel à candidature.

M. SEIMBILLE rappelle la composition précédente du Bureau :

1^{er} Vice-président : M. Jean-François LAMORLETTE (département de la Meuse)

2^{ème} Vice-président : Mme Mireille GATINOIS (département des Ardennes)

3^{ème} Vice-président : M. Jean-Jacques THOMAS (département de l'Aisne)

Secrétaire : M. Patrice CARVALHO (département de l'Oise)

Secrétaire adjoint : M. Pascal PERROT (département de la Marne)

Après recensement des candidatures, qui coïncident avec l'équipe sortante, il propose de préserver l'ordre des vice-présidences.

Constatant l'unanimité des administrateurs sur cette composition, il soumet au vote successivement chacune des candidatures. Sont élus :

1^{er} Vice-président : M. Jean-François LAMORLETTE (20 voix pour, une abstention) ;
2^{ème} Vice-président : Mme Mireille GATINOIS (20 voix pour, une abstention) ; 3^{ème} Vice-président : M. Jean-Jacques THOMAS (20 voix pour, une abstention) ; Secrétaire : M. Patrice CARVALHO (20 voix pour, une abstention) ; Secrétaire adjoint : M. Pascal PERROT (21 voix pour).

S'agissant de la composition du Bureau, M. SEIMBILLE rappelle qu'il n'y a pas de suppléant, toutefois, en cas d'empêchement du titulaire, il souhaite qu'un représentant par département soit présent, sans droit de vote.

Approbation du règlement intérieur de l'Entente

M. CORNET propose quelques actualisations du règlement précédent. Par exemple, l'article 7 prévoit l'astreinte que les séances du Conseil doivent se tenir en présence du Payeur et d'un représentant de l'Agence ; si l'Agence est bien évidemment toujours invitée, cette obligation remonte à la période où l'Agence assurait le secrétariat technique de l'Entente, ce qui n'a plus cours depuis 2000. Aussi, il pense qu'une obligation envers un établissement tiers n'a pas vocation à figurer dans un règlement intérieur.

M. SEIMBILLE se sent attaché à cette invitation symbolique et propose, si le Conseil en est d'accord, que l'article 7 soit reconduit en l'état.

M. LAMORLETTE demande, que compte tenu des développements récents, il soit possible de prévoir au règlement intérieur que les points importants ne soient soumis au vote que si le quorum est atteint, notamment sur les secondes convocations. Par exemple, les choix qui engagent les finances des Conseils généraux ne devraient pas être adoptés par quelques administrateurs sur une seconde séance sans nécessité de quorum.

M. SEIMBILLE informe que cela est contraire aux statuts et au Code général des collectivités territoriales, et que le règlement intérieur ne peut embarquer de dispositions contraires aux statuts, sous peine de nullité du règlement.

M. THOMAS partage l'analyse de M. LAMORLETTE, mais n'en tire pas la même conclusion : il pense qu'il est de la responsabilité de chacun, notamment lorsque l'ordre du jour contient des points importants, d'être présent ou représenté pour faire part de sa position. A contrario un dispositif de renvoi pourrait conduire au blocage de l'Institution.

M. SEIMBILLE ajoute qu'un tel dispositif obligerait à estimer quelles décisions relèveraient de cette clause, tandis que les statuts ont prévu un plafonnement des contributions des membres, ce qui apparaît comme une réponse appropriée à ce souci d'engagement financier mesuré, évoqué par M. LAMORLETTE.

M. SEIMBILLE soumet à l'approbation du Conseil le règlement intérieur tel que présenté et propose d'adopter la délibération n°08-02.

La **délibération n°08-02** est adoptée à l'unanimité.

Délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil

M. CORNET rappelle le souhait du président, lors de son précédent mandat, de traiter du maximum de sujets en Conseil, pour garantir le débat. Toutefois, certains sujets peuvent présenter un caractère d'urgence et il apparaît plus simple de rassembler un Bureau qu'un Conseil exceptionnel. C'est dans cet esprit que les délégations ont été envisagées. Ainsi, les compétences qu'il est proposé de déléguer au Bureau sont la passation et l'exécution des marchés, la gestion des opérations foncières dans le cadre des projets de l'Entente préalablement approuvés, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la réforme du matériel de l'Institution, les mandats de représentation en justice.

M. SEIMBILLE soumet à l'approbation du Conseil la délibération n°08-03.

La **délibération n°08-03** est adoptée à l'unanimité.

Délégation au Président

M. CORNET informe que le président ne possède pas, de par les statuts, d'une délégation pour les marchés à procédure adaptée.

M. SEIMBILLE soumet à l'approbation du Conseil la délibération n°08-04.

La **délibération n°08-04** est adoptée à l'unanimité.

Elections des membres de la commission d'appels d'offres

M. SEIMBILLE rappelle que dans un souci d'efficacité et de simplification, et pour éviter la multiplication des déplacements des administrateurs, le Conseil a toujours constitué la Commission d'appels d'offres de façon similaire au Bureau.

Après recensement des candidatures, il procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. Sont élus :

Président : M. SEIMBILLE (Val d'Oise).

Membres titulaires :

M. THOMAS (Aisne) : 21 voix
 Mme GATINOIS (Ardennes) : 21 voix
 M. LAMORLETTE (Meuse) : 21 voix
 M. PERROT (Marne) : 21 voix
 M. CARVALHO (Oise) : 21 voix

Membres suppléants :

M. LEFEVRE (Aisne) : 21 voix
 M. CAMUS (Ardennes) : 21 voix
 M. CHAZAL (Meuse) : 21 voix
 M. ROCHA (Marne) : 21 voix
 M. HRMO (Oise) : 21 voix

La **délibération n°08-05** est adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

M. CORNET rappelle que l'Entente est membre de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) depuis sa création en 1999. En conformité avec les statuts de l'Association, il doit être procédé à la désignation de deux titulaires et deux suppléants pour représenter l'Entente à l'Assemblée Générale.

M. SEIMBILLE informe qu'il est très utile d'être présent dans cette association. On y croise tous les autres EPTB, dont certains ont des problématiques similaires à celles de l'Entente.

Après recensement des candidatures, il procède à l'élection des représentants à l'AFEPTB. Sont élus :

Membres titulaires :

M. SEIMBILLE (Val d'Oise) 21 voix

M. LAMORLETTE (Meuse) : 21 voix

Membres suppléants :

Mme GATINOIS (Ardennes) : 21 voix

M. CHAZAL (Meuse) : 21 voix

La **délibération n°08-06** est adoptée à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 6 décembre 2007 et du 13 décembre 2007

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération n°08-07 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2007.

La **délibération n°08-07** est adoptée à la majorité, avec 17 voix pour et 4 abstentions pour les Ardennes en raison de leur absence à ladite séance.

M. LAMORLETTE demande que le paragraphe concernant la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et le transfert du DPF soit modifié, s'agissant de l'avis favorable de la Meuse pour que les termes exacts du courrier de M. NAMY, président du Conseil de la Meuse, soient repris.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération n°08-08 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2007, intégrant la modification souhaitée par M. LAMORLETTE.

La **délibération n°08-08** est adoptée à la majorité, avec 12 voix pour, 5 abstentions pour les Ardennes et 4 pour la Meuse en raison de leur absence à ladite séance.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'administration

M. SEIMBILLE procède à la recherche de dates des prochaines échéances, en priant chacun des membres d'assurer le maximum de présence. Le calendrier retenu est le suivant :

Réunion préparatoire du Bureau : le 20 mai 2008

Séance du Conseil d'administration : le 18 juin 2008

Commissions d'appel d'offres : le 20 mai et le 18 juin

M. SEIMBILLE lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants.



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2008

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 juin 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 18 juin 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Bernard RONSIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS : 14

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry FRAU	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Gérard LÉCOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. François PUPPONI	Conseiller général du Val d'Oise

M. Bernard ROCHA
Mme Annick VENET

Conseiller général de la Marne
Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

Mme M. GATINOIS, conseillère générale des Ardennes, représentée par M. D. GUERIN
M. Daniel CUVELIER, conseiller général de l'Aisne, représenté par M. Bernard RONSIN
M. J-F. LAMORLETTE, conseiller général de la Meuse, représenté par M. J-C. SALZIGER
M. Gérard LECOMTE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN

DELEGATION DE POUVOIR : 4

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE
M. Jean-Pierre BARENTIN, Conseiller général du Val d'Oise, à Mme Anita BERNIER
M. Frédéric MARTIN, Conseiller général de l'Aisne, à M. F. MATHIEU
M. Jean MARX, Conseiller général de la Marne, à M. Pascal PERROT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Denis LEJEALLE	Agence de l'eau Seine Normandie
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Robert BOITELLE	Chambre d'agriculture de l'Aisne
Mme Stéphanie FALLOT	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. Denis COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Nicolas MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. Thomas OBÉ	DIREN Picardie
Mme Anne VOISIN	Préfecture de région Ile-de-France
M. Daniel BOILET	SNS, arrondissement Picardie
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme A. LAROSE	Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
M. Bernard NIQUET	Préfet de la région Lorraine
M. Joël SCHLOSSER	SNS, arrondissement Champagne
Mme Elodie SCHES	Sous-préfète de Vervins
M. François PROISY	Sous-préfet de Verdun
M. Jacques DESTOUCHES	Sous-préfet de Saint-Quentin
M. Gabriel AUBERT	Sous-préfet de Pontoise
	Sous-préfet de Compiègne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale notamment la présence de Monsieur BOITELLE de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et de Madame VOISIN de la Préfecture Région Ile-de-France, ainsi que de Madame FALLOT de la Région Champagne-Ardenne, Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, Monsieur COPPÉE du Conseil Général des Ardennes, Monsieur MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Monsieur LEJEALLE et Madame MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il signale l'édition de la plaquette institutionnelle de l'Entente ainsi que de la plaquette des aides aux collectivités qui découle du régime d'aides adopté le 13 décembre 2007. Des documents complémentaires au dossier du Conseil d'administration sont remis en séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2008

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°08-09** est adoptée à l'unanimité.

Il propose de passer à l'ordre du jour et signale la tenue en fin de Conseil, d'une remise de médailles à plusieurs personnalités ayant contribué aux actions de l'Entente.

Comptes d'emploi

M. CORNET indique que les aides aux collectivités suivent un rythme de décaissement régulier.

M. SEIMBILLE demande à ce que deux dossiers sur des programmes anciens soient rapidement soldés.

M. CORNET signale que les travaux en rivières domaniales non navigables sont dans une phase de transition entre les programmes 2007 et 2008, du fait d'un report de quelques actions de 2007 pour ne pas perdre l'éligibilité du programme au FEDER tardivement mis en place.

M. CORNET prévoit un achèvement des travaux principaux de Longueil-Sainte-Marie à la fin 2008 tout en soulignant l'engagement récent du marché relatif à l'installation d'un poste de commandes à Chevrières, bâtiment doté d'un mât permettant de piloter l'ensemble des installations et de l'aménée de l'électricité sur les vannes dont on ne maîtrise pas les délais. Le dispositif sera donc opérationnel pour l'hiver prochain même si l'ensemble ne sera pas automatisé.

M. CORNET indique que l'aménagement de Proisy (02) devrait lui aussi être opérationnel cet hiver mais que l'entreprise ne dispose d'aucune marge sur le planning. Aussi, la date d'achèvement va être fonction de la météorologie.

M. CORNET poursuit avec les projets de Saint-Michel et Watigny (02). Les études sont assez avancées et il convient de présenter les caractéristiques des deux aménagements aux nouvelles équipes municipales (le 4 juillet à Watigny et le 3 septembre à Saint-Michel). Il précise également l'engagement prochain de l'étude foncière et agricole.

M. SEIMBILLE s'interroge sur les résultats obtenus par le suivi des douze piézomètres sur les sites.

M. CORNET explique qu'ils servent à appréhender le comportement de la nappe au droit des futurs ouvrages et ainsi apprécier la structure de digue pour avoir la meilleure étanchéité possible.

M. CORNET en vient au projet de Boureuilles/Varenes-en-Argonne (55) dont l'avant-projet est en cours avec un repositionnement sur la commune de Varenes-en-Argonne et une queue de retenue située sur Boureuilles. La concertation se poursuit activement. Les reconnaissances de sols vont être effectuées au mois de novembre.

A la demande de M. SEIMBILLE, M. CORNET fait un point d'information sur le projet de Montigny-sous-Marle (02) sur la Serre, affluent de l'Oise, en indiquant que le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, et l'Entente va convenir avec le Président DAUDIGNY, des modalités d'installation de la concertation.

M. SEIMBILLE rappelle que ce projet est géré par l'Entente à la demande du Conseil général de l'Aisne qui en assure l'autofinancement par une participation additionnelle.

Il réaffirme son attachement à une avancée sur le dossier de Savigny-sur-Aisne, à charge pour l'Entente de rendre le projet acceptable, dès lors que les études pourront démarrer.

M. CORNET souhaite informer les membres présents de la tenue au mois d'octobre d'une visite technique du chantier de Proisy rassemblant notamment les élus et la profession agricole permettant de prendre la mesure d'une réalisation concrète arrivant à son terme.

M. CORNET fait état de la poursuite du programme d'aides à la pose de repères de crues tributaire des candidatures des communes et mentionne que, suite à la crues de la Verse des 7 et 8 juin 2007 dans le département de l'Oise, certaines communes impactées se sont portées candidates et des macarons spécifiques « juin 2007 » ont été fabriqués.

M. SEIMBILLE témoigne de l'inauguration de la pose de repère de crues dans la commune de Verneuil-en-Halatte dont le maire, M. HRMO est présent, et rappelle l'importance de tels évènements pour l'entretien de la mémoire du risque.

M. HRMO souligne que deux classes étaient présentes.

Aides aux collectivités locales

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux révisions d'assiettes sollicitées par quelques collectivités.

La **délibération n°08-10** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités pour des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau sans réserve.

La **délibération n°08-11** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités pour des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau avec réserve.

La **délibération n°08-12** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE passe la parole à M. CORNET afin d'aborder les délibérations relatives au programme interrégional de lutte contre les inondations.



Programme interrégional de lutte contre les inondations

M. CORNET précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur quelques parcelles sur Longueil-Sainte-Marie dont la superficie avait été mal estimée en première approche et avant division cadastrale.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°08-13** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le réaménagement écologique de trois plans d'eau sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, s'inscrivant dans le dispositif de lutte contre les inondations du site de Longueil-Sainte-Marie. Il précise que les travaux projetés sur ces plans d'eau permettraient de garantir la préservation et le développement des potentialités faunistiques et floristiques et également de permettre la mise en place d'un programme pédagogique associé (postes d'observation pour les scolaires et grand public, sentier pédagogique, etc.). De plus, ces travaux seraient éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE remercie les représentants de l'Agence de l'eau de cette contribution au projet et soumet au vote la délibération relative au financement des actions environnementales du projet d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie sur le secteur de Pont-Sainte-Maxence.

La **délibération n°08-14** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le marché de travaux attribué au groupement Eurovia-Sethy-Dehe TP est arrivé au maximum d'engagement (4,1 M€ HT) tandis que des travaux non prévus initialement ont été réalisés, comme la frayère compensatoire et des modifications de tracés au regard des acquisitions foncières. Le bon achèvement du chantier nécessite d'augmenter la masse des travaux de 15%. Cette mesure n'impacte pas l'enveloppe globale de l'opération car le lot relatif aux techniques végétales ne sera pas engagé, du fait d'un marnage très diminué du dispositif par rapport aux prévisions initiales.

M. SEIMBILLE note que le coût de ces travaux est donc pondéré par cette économie et reste dans le cadre des autorisations de programme.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la gestion du marché de travaux attribué à Eurovia-Sethy-Dehe TP pour la réalisation des travaux du projet de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°08-15** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la réalisation et l'entretien des ouvrages de l'Entente du projet de Longueil-Sainte-Marie situés sur le domaine départemental (projet de convention avec le Conseil général de l'Oise annexé).

La **délibération n°08-16** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy (02).

La **délibération n°08-17** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au retraitage de la plaquette associée au programme de pose de repères de crues.

La **délibération n°08-18** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la réédition du CD-Rom interactif associé à l'exposition itinérante.



La **délibération n°08-19** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose ensuite d'aborder les dossiers remis en séance comprenant une délibération relative au site de Montigny-sous-Marle.

M. CORNET rend compte de la décision de la Commission d'appel d'offres ayant décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour élaborer le projet qui sera suivi du lancement du projet. L'offre retenue parmi cinq candidatures est celle d'HYDRATEC/ASCONIT/SETEC (Montant : 541 154 € TTC).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de Montigny-Sous-Marle.

La **délibération n°08-23** est adoptée à l'unanimité.

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. CORNET présente la décision de la Commission d'appel d'offres ayant décidé d'attribuer le marché d'une étude et maîtrise d'œuvre du programme de travaux en rivières domaniales non navigables. Parmi les deux offres reçues, la commission a décidé d'attribuer le marché au groupement Journal/SPMC/CARICAIE (montant : 597 689 € TTC).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'attribution du marché d'étude de programmation pluriannuelle et de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°08-24** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

M. CORNET détaille quelques points spécifiques du Compte administratif 2007. Le fonctionnement des services fait l'objet d'un taux de consommation de 91% sur le chapitre 011 et de 98% sur le chapitre 012, soit un taux global de fonctionnement des services de 93%. Il souligne l'augmentation des frais liés à l'augmentation de la ligne de trésorerie, l'Entente réalisation de forts décaissements en phase travaux et ne récupérant les aides des partenaires qu'a posteriori, et sur le montant HT.

L'enveloppe des aides aux collectivités est consommée à hauteur de 99,9%. Les recettes de fonctionnement sont à un taux de 98% conformément aux prévisions.

M. SEIMBILLE souligne la stabilisation des coûts de fonctionnement avec une consommation maîtrisée.

M. CORNET indique que pour les dépenses en investissement, le taux de consommation est de 75% et pour les recettes le taux est de 70% s'expliquant par la perception des aides au vu des justificatifs de dépenses. L'autofinancement sera réalisé à hauteur de 1 136 000 €.

M. SEIMBILLE constatant une exécution budgétaire conforme aux projections malgré l'importance des restes à réaliser au vu de la masse de travaux engagés donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

M. de VALROGER s'interroge sur le décalage entre les dépenses et les recettes d'investissement.

M. CORNET rappelle que la perception des aides se fait sur justificatifs certifiés, disponibles environ deux mois après la dépense. Les partenaires versent des aides à hauteur de

de

M. CORNET rappelle que la perception des aides se fait sur justificatifs certifiés, disponibles environ deux mois après la dépense. Les partenaires versent des aides à hauteur de 80% des dépenses justifiées, tant que l'enveloppe est ouverte. Les 20% sont versés au solde de la convention. Par ailleurs, l'Entente avance la TVA pendant plus de deux ans.

M. SEIMBILLE signale la présence de restes à réaliser en recettes relatifs aux aides apportées par certains partenaires.

M. SEIMBILLE confie la présidence à M. THOMAS, troisième vice-président.

M. THOMAS soumet au vote de l'assemblée la délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2007.

La **délibération n°08-20** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS et après l'avoir présentée, soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2007.

La **délibération n°08-21** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de budget supplémentaire qui consiste essentiellement en l'intégration des restes à réaliser, ainsi qu'en un abondement de 14.000 € en fonctionnement pour couvrir l'itinérance de l'exposition. En section d'investissement, les protections rapprochées sur Longueil-Sainte-Marie ne seront pas effectuées, aussi les travaux pour compte de tiers doivent être réaffectés en compte propre.

M. SEIMBILLE complète le détail des opérations d'ordre et souligne l'adaptation des recettes attendues du FCTVA.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2008.

La **délibération n°08-22** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants, les invite à la cérémonie de remise des médailles et lève la séance.

*



Annexe à la délibération 08-41

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 octobre 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 14 octobre 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 10

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. François PUPPONI	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. Daniel DESSE
M. Patrick DEGUISE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par M. Dominique GUERIN
M. Frédéric MARTIN, conseiller général de l'Aisne, représenté par M. Daniel COUNOT

DELEGATION DE POUVOIR : 1

Mme Anita BERNIER, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. Jean-Pierre BARENTIN

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

M. Alain LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
Mlle Nathalie DURIEUX	DDAF de l'Oise
M. Daniel BOILET	SNS, arrondissement Picardie
M. Jean-Claude LUCCHETTA	ONEMA
M. Denis LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Erwan MENVIELLE	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Denis COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Nicolas MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Mlle Annabelle CLEMENT	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme LUCAS du Conseil Générale de l'Oise, M. MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise, M. LATOUR, Payeur départemental, M. BOILET du Service de la navigation de la Seine, M. LEJEALLE et M. MENVIELLE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. LUCCHETTA de l'ONEMA.

Il signale le retour de Mme NICOLAS en charge des marchés publics au sein des services de l'Entente. Il procède à un retour d'information sur la visite technique du chantier de Proisy qui s'est tenue le jeudi 9 octobre et à laquelle l'ensemble des administrateurs a été convié. Cette journée dont le bon déroulement a été largement salué, a rassemblé près de 200 personnes (élus, administrations, agriculteurs, associations, etc.). Il signale par ailleurs qu'en raison de la saisonnalité présentant un fort risque d'inondation, le chantier de Proisy va devoir être interrompu mi novembre avec une reprise au printemps 2009.

Par ailleurs, il souligne que l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie sera opérationnel dès cet hiver avec néanmoins quelques travaux d'électrification à achever.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2008

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°08-25** est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ENTENTE OISE AISNE AUX SAGE DU BASSIN

M. CORNET rappelle que l'Entente Oise Aisne est membre de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne Vesle Suipe. A ce titre, il mentionne un courrier du Préfet de l'Aisne demandant de procéder au renouvellement du représentant de l'Entente à cette instance. Par ailleurs, la CLE du SAGE Oise Aronde a délibéré le 27 juin dernier pour intégrer l'Entente dans sa composition. Il indique qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à l'élection du représentant à cette instance à laquelle l'institution n'était pas à ce jour représentée, bien que régulièrement associée aux travaux et présente aux réunions.

M. SEIMBILLE précise que des administrateurs concernés sur leur territoire seraient vraisemblablement les plus pertinents représentants de l'Entente.

M. SEIMBILLE recense les candidatures.

M. GUERIN, conseiller général du canton de Machault (08) propose sa candidature pour représenter l'Entente au SAGE Aisne Vesle Suipe.

M. POUPLIN, conseiller général du canton d'Estrées-Saint-Denis (60) propose sa candidature pour représenter l'Entente au SAGE Oise Aronde.

M. SEIMBILLE prend acte de ces deux candidatures et soumet au vote la délibération relative à l'élection des représentants de l'Entente Oise Aisne aux SAGE du bassin, désignant les administrateurs suivants :

SAGE Aisne Vesle Suipe : M. Dominique GUERIN (08)

SAGE Oise Aronde : M. Charles POUPLIN (60)

La **délibération n°08-26** est adoptée à l'unanimité.

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. SEIMBILLE fait état d'une problématique relative au régime d'aides aux collectivités, examinée en Bureau.

M. CORNET rappelle que le Conseil d'administration a adopté un régime d'aides aux collectivités révisé par délibération n°07-40 du 13 décembre 2007 comportant une partie « objectifs » et une partie « taux d'aides ». Ce régime prévoit que les études générales sont aidées au taux de 25% du montant HT « dans la limite de 80% d'aides totales (cas des études globales aidées à 70% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie) à moins que la collectivité ne bénéficie pas du FCTVA. ».

Une problématique se fait jour. Les partenaires financeurs (Entente Oise Aisne, Agence de l'eau, Conseil régional de Picardie) augmentent le niveau d'ambition (objectifs, périmètre étendu au bassin versant) en raison des orientations de la DCE et par conséquent le coût prévisionnel de ces études augmente et se répercute significativement sur l'autofinancement. Ainsi, certaines collectivités à faible budget ne peuvent assumer les 20% d'autofinancement restant à leur charge.

Nous sommes devant le cas particulier du Syndicat du ru de Retz (02) qui souhaite réaliser une étude de programmation d'entretien de cours d'eau et à qui il est demandé d'étendre le périmètre d'étude au bassin, en associant les Communautés de communes, maîtres d'ouvrage potentiels des futurs travaux. L'Agence de l'eau et le Conseil régional de Picardie envisagent de dé plafonner à 95% les aides totales sur cette opération. En l'état, l'Entente devrait se retirer du plan de financement puisqu'elle ne peut qu'ajuster son taux sur un total de 80%, ce qui est dommage.

M. SEIMBILLE souscrit à cette proposition et ouvre le débat avec l'assemblée.

M. PERROT indique que la règle des 80% est appliquée par l'Etat dans la plupart des cas et est mise en œuvre par les collectivités ; le partenaire financeur ayant le taux le plus élevé abaisse ce dernier afin de respecter la limite des 80% d'aides totales. L'Entente n'a pas à se retirer du projet mais à adapter son taux. Par ailleurs, il souligne que l'extension de la zone d'étude de ce syndicat doit impliquer d'autres collectivités ayant compétence sur ce périmètre élargi ; il propose que la voie conventionnelle avec une implication des Communautés de communes soit privilégiée.

Il signale que le Conseil général de la Marne adapte ses taux d'aides dans la limite des 80% et s'étonne que cette règle ne soit pas respectée dans les autres Départements membres.

M. CORNET souligne que cette demande émane de l'Agence de l'eau qui souhaite ce plafonnement au-delà des 80% d'aides totales induisant de ce fait que les autres partenaires accèdent à cette requête, simplement en ne minorant pas leur taux d'intervention.

M. THOMAS affirme que le Conseil régional de Picardie plafonne également ses aides à 80%, dans certains cas à 70% et qu'il devra par conséquent adapter son taux de subvention conformément à cette règle. Il ajoute que l'Agence de l'eau peut dé plafonner jusqu'à 100% et précise qu'au-delà des 80% d'aides les partenaires doivent se retirer du plan de financement.

M. CORNET fait état des recommandations du Comité technique au sujet de l'implication des Communautés de communes en amont de l'étude globale du ru de Retz, ces dernières étant pressenties pour porter une partie des travaux préconisés. Il pense que l'implication financière des communautés de communes à ce stade est délicate, du fait d'une nécessaire clé de répartition à convenir a priori, travail d'autant plus complexe que les futurs travaux ne sont pas encore identifiés.

Il préconise d'agir en deux temps en s'assurant tout d'abord de la bonne implication des Communautés de communes à l'étude avec un financement à 70% de l'Agence de l'eau, et 25% à

répartir entre l'Entente et le Conseil régional, puis selon les travaux préconisés, de définir les maîtres d'ouvrages potentiels.

M. PERROT indique que dans le cadre d'un contrat global pour l'eau, un conventionnement en amont des études entre collectivités peut être mis en œuvre, permettant de répartir le coût des opérations selon le principe de solidarité de bassin.

M. THOMAS souhaite que l'on se rapproche non pas des services techniques mais des élus du Conseil régional de Picardie afin de s'assurer de leur position relative au déplaçonnement.

M. SEIMBILLE propose de reporter cette délibération afin de permettre aux différents partenaires d'explorer les pistes de réflexion émanant de ce débat et sollicite toute contribution utile des membres, comme la voie conventionnelle.

M. SEIMBILLE en vient aux décisions d'aides et soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration sans réserve.

La **délibération n°08-28** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration avec réserves.

La **délibération n°08-29** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations sans réserve.

La **délibération n°08-30** est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES

M. CORNET rappelle que le programme en cours se décline en trois lots. Ce programme arrivant à son terme, il constate que les lots 1 et 3 ont presque atteint un minimum de commande alors que le lot 2 relatif à l'entretien et la restauration des berges de la rivière Aisne dans les départements de l'Aisne et des Ardennes a atteint son maximum de prestations et donc de commandes. Au vu des actions restant à réaliser pour finir l'année 2008, il indique qu'il est proposé un avenant de 14% par rapport au montant initial de ce lot, sachant que l'ensemble des dépenses tiendra dans l'enveloppe initiale. Il fait état de la tenue de la commission d'appel d'offre ce jour ayant donné un avis favorable à cette proposition d'avenant.

M. SEIMBILLE souhaite que l'on s'assure d'atteindre le minimum de commande sur les lots 1 et 3 pour éviter de devoir payer des pénalités aux entreprises. Il demande qu'un retour soit effectué lors du prochain Bureau.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché 2005-4, lot 2.

La **délibération n°08-31** est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME INTERREGIONAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET indique qu'une implantation de vanne doit être décalée pour tenir compte de la construction prochaine de la plate-forme multimodale de Longueil-Sainte-Marie. Il convient de procéder à une nouvelle acquisition foncière pour installer le mât de télégestion. Par ailleurs, sur le secteur de Pont-Sainte-Maxence, une parcelle de 11 821 m² issue d'une division cadastrale reste à acquérir ; cette dernière n'avait pas été inscrite au projet de délibération.

M. SEIMBILLE prend acte de cette modification apportée à la délibération proposée aux membres du Conseil.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière de l'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°08-32** est adoptée à l'unanimité.

Pour électrifier l'ouvrage de Proisy, **M. CORNET** indique que des travaux d'aménagement d'une ligne en bord de poste de commande sont entrepris par l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne). Cet organisme qui assure un service public est rémunéré sous forme de subvention, aussi il convient de délibérer pour lui verser une participation.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation à l'USEDA pour le raccordement électrique de l'aménagement de Proisy.

La **délibération n°08-33** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le remplissage maximal de la cuvette à Proisy, correspondant à une période de retour de 50 ans, engendrerait une mise en eau de quelques fonds de jardins de maisons d'habitation, terrains très pentus et inexploitable. Suite à une négociation avec les propriétaires, il précise qu'il est proposé une indemnisation libératoire vis-à-vis de la perte de valeur vénale accompagnée d'une indemnisation occasionnelle liée à la mise en eau des terrains que l'on sait exceptionnelle. Des contreparties sont demandées aux propriétaires et occupants relatives notamment à l'occupation de ces sols excluant des abris de jardins et objets flottants.

M. SEIMBILLE rappelle que l'acceptabilité des projets passe par l'indemnisation systématique visant à maintenir le respect de nos engagements. Le fonds d'indemnisation est abondé à cet effet chaque année.

M. HRMO demande si une distinction entre propriétaire et locataire est opérée.

M. CORNET précise que la perte de valeur vénale intéresse le propriétaire et que l'indemnisation occasionnelle dédommage l'occupant.

M. PERROT demande si cette convention sera enregistrée, ce qui permettrait une pérennité du dispositif garantie par acte notarié, et une obligation d'information des futurs acquéreurs.

M. SEIMBILLE concède que l'on enregistre ces onze conventions malgré la modicité des indemnités en jeu.

M. CORNET se propose de se rapprocher du notaire pour apprécier ces modalités d'enregistrement.

M. SEIMBILLE souhaite que soit ajoutée une autorisation lui permettant d'enregistrer ces conventions dans les actes notariés, au projet de délibération.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des préjudices des fonds de jardins de la commune de Proisy en amont de l'ouvrage, ainsi complétée.

La **délibération n°08-34** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que l'autorisation de programme relative à la conception et concertation du projet de Varennes-en-Argonne/Boureuilles, engagée en 2006, avait été volontairement restreinte dans le CPER 2000-2006 à hauteur de 550.000 € HT au vu d'une concertation locale pressentie difficile et des crédits de paiement qui devaient être consommés à fin 2008. Un complément d'autorisation de programme a été inclus dans la génération 2007-2013 des CPER pour un montant de 210.000 € HT, couvrant l'étude d'impact ainsi que les reconnaissances de sols.

M. LAMORLETTE demande s'il est envisagé de produire un planning prévisionnel de ce projet ainsi que des modalités de concertation avec les acteurs locaux.

M. SEIMBILLE rappelle que la concertation est une priorité visant à une acceptabilité locale des projets, et à ce titre, des réunions seront organisées autant que nécessaire.

M. CORNET précise le calendrier prévisionnel, en cas d'acceptabilité et d'autorisations administratives :

- 2009 : poursuite des études
- 2010 : procédures d'autorisations administratives, maîtrise foncière
- 2011 : travaux

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'engagement d'une seconde tranche de conception et concertation d'un projet d'écrêtement des crues sur le site de Varennes-en-Argonne/Boureuilles.

La **délibération n°08-35** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les négociations avec les six Conseils généraux membres lors de la révision des statuts, avaient conclu à l'approbation d'un plan 2007-2013 de lutte contre les inondations comprenant sept localisations, dont six étaient identifiées. La septième restait à localiser sur la branche de l'Aisne, après précision des gains attendus par les deux sites pressentis sur cette branche, à savoir Savigny-sur-Aisne (08) et Boureuilles / Varennes-en-Argonne (55), pour atteindre un débit régulé au décennal sur le Rethélois. C'est ce programme qui a été chiffré puis conventionné avec les partenaires Etat Régions.

Après de nombreuses investigations permises pour l'outil d'approche économique mis en œuvre en régie par les services, il apparaît que les affluents en rive droite de l'Aisne ardennaise (Vaux, Saint Lambert, Saulces, Foivre, Lametz) apportent des débits significatifs lors du passage de la crue de l'Aisne. Ce phénomène sera d'autant plus préjudiciable que le débit de crue de l'Aisne sera à terme régulé, et donc que le débit de pointe sera soutenu pendant environ quatre jours ; ainsi, tous les à-coups de ces affluents induiront une dégradation très importante de l'effort de régulation.

Ainsi, deux alternatives sont possibles : soit un troisième site sur l'Aisne en amont de Rethel, avec des coûts et impacts relativement conséquents, soit une régulation « rustique » des affluents. Après analyse des coûts (investissement et fonctionnement), des impacts et des gains attendus, la seconde approche semble la plus pertinente.

Par ailleurs, la Communauté de communes des crêtes préardennaises a sollicité les aides de l'Agence de l'eau et de l'Entente pour conduire une réflexion sur ces mêmes territoires au motif que plusieurs habitations sont exposées au risque d'inondation sur ces affluents. Ainsi, après de nombreux échanges, il est envisagé de mettre en place une étude globale visant à identifier les potentialités et actions pour améliorer la qualité des milieux (objectif DCE), maîtriser les ruissellements et réguler les pics de crue sur les cinq sous-bassins précités. S'agissant des objectifs de lutte contre les inondations, l'approche viserait à protéger les enjeux locaux et contrôler les débits d'apport à l'Aisne.

M. CORNET se réjouit de l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage locale et de la complémentarité des réflexions permettant, à terme, d'atteindre des objectifs de qualité des milieux, de maîtrise des ruissellements et de lutte contre les inondations, autant de problématiques portées par l'Entente. Du fait de l'augmentation du volume des études à la demande des partenaires Entente et Agence de l'eau, il est proposé de dé plafonner à titre exceptionnel les aides apportées à cette collectivité, de telle sorte que l'autofinancement qu'elle avait envisagé soit préservé.

M. SEIMBILLE rappelle que cette approche s'inscrit pleinement dans les conclusions du rapport DUNGLAS et bénéficie d'une volonté locale. Cette opération permettrait d'apprécier la pertinence et le développement de ce type d'aménagements à l'avenir.

M. PERROT souligne que le report de la délibération n°08-27 relative au déplafonnement des études, induit de facto le report de cette délibération.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle pour un projet pilote.

M. CORNET ajoute que des aides spécifiques sur des dossiers particuliers ont déjà été adoptées, comme par exemple la subvention à Météo France pour la construction du radar du Nord. Il est proposé ici de prendre une position spécifique sur un dossier au vu de son caractère stratégique, sans pour autant adapter le régime des aides. C'est pourquoi un certain nombre de considérants figurent en introduction du projet de délibération.

M. PERROT s'inquiète de la multiplication possible de ces cas exceptionnels qui dérogent au guide des aides et invite l'Entente à se porter maître d'ouvrage, dès lors qu'elle estime le dossier stratégique.

M. CORNET estime que l'élément stratégique est justement qu'un maître d'ouvrage local se montre intéressé au point de porter l'étude.

M. PERROT regrette que de tels précédents puissent à terme poser des difficultés.

M. BOURGEOIS souscrit à l'intérêt de ces aménagements et à la nécessité de dépasser parfois certains critères pour préserver les intérêts locaux et globaux.

M. LEJEALLE précise que l'Agence de l'eau donne son entier soutien à cette démarche associant les intérêts de tous. De plus, il souligne l'importance d'un portage local de ce type d'étude encourageant l'appropriation des acteurs locaux de sujets fondamentaux.

M. PERROT indique son intérêt pour ce projet et ne critique que le montage financier de l'opération.

M. THOMAS partage également l'intérêt du projet qui est manifeste et indique que l'assemblée peut déroger aux règles si cela est nécessaire. Néanmoins, il considère également qu'il existe un risque de multiplication de ce type de dossier.

M. SEIMBILLE retient le caractère pilote de l'opération qui lui semble justifier d'un régime d'exception.

M. LAMORLETTE souhaite que l'Entente reste également vigilante face à une dérive potentielle des travaux.

M. SEIMBILLE précise que cette logique n'est pas contradictoire avec notre stratégie et qu'elle permet de maîtriser les coûts de mise en œuvre. Il rappelle également qu'il faut agir sur la branche de l'Aisne au vu du risque lors d'une forte crue de générer une concomitance des crues de l'Oise et de l'Aisne si les seuls dispositifs sur l'Oise sont mis en œuvre. Il garantit le respect des enveloppes budgétaires au vu des engagements statutaires.

M. CORNET propose de rajouter des considérants à la délibération pour cerner le risque de précédent et explique qu'au terme de l'étude, l'Entente, l'Agence de l'eau et la Communauté de communes rediscuteront du portage de maîtrise d'ouvrage des travaux.

M. DESSE pense que l'Entente a une autorité pour étudier les cas particuliers et apporter des solutions adaptées. Ce dossier est manifestement stratégique pour l'Entente avec un intérêt technique et financier certain.

M. CARVALHO indique qu'il est favorable et que cela répond à un besoin des collectivités.

M. SEIMBILLE note que le projet rassemble un intérêt partagé par les membres de l'assemblée.

M. COPPEE indique que ce dossier est une chance historique pour régler des problèmes récurrents sur les communes d'Attigny et de Rethel. Il souhaite que soit associé l'UDASA et les deux Associations syndicales autorisées concernées, au comité de suivi ; il signale le soutien de l'UDASA et de la Chambre d'agriculture à la démarche.

M. SEIMBILLE souscrit à cette demande.

M. PERROT comprend la pertinence de l'étude mais indique qu'il ne peut accepter le déplaçonnement alors qu'il a été décidé de surseoir à la délibération relative à la modification du guide des aides.

M. CARVALHO pense qu'il n'est pas bon de déresponsabiliser les communes sur ces problématiques de l'eau et qu'il convient au contraire de soutenir ces projets.

M. SEIMBILLE rappelle le processus de traitement des dossiers d'aides aux collectivités au sein du Comité technique, démarche garantissant la bonne application du guide des aides qui n'est pas remis en question par cette exception justifiée du point de vu financier et des objectifs poursuivis. Il propose d'ajouter un considérant permettant de garantir que cette décision ne fera pas jurisprudence.

Au vu des échanges avec l'assemblée, **M. CORNET** propose d'ajouter les considérants suivants : « Les demandes de l'Entente et de l'Agence de l'eau d'étendre les objectifs de l'étude au-delà des intérêts locaux » ; « Les objectifs de la convention CPIER 2007-2013 et du caractère pilote de l'étude ».

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, étude globale du bassin des crêtes préardennaises ainsi modifiée.

La **délibération n°08-36** est adoptée à la majorité avec 3 abstentions.

M. CORNET précise qu'il sera nécessaire d'améliorer la connaissance de ces cinq sous-bassins par un relevé topographique et des jaugeages, en concertation avec le Service de prévision des crues, pour disposer d'informations précises sur leur réactivité face aux épisodes pluvieux et les apports ainsi relevés.

M. PERROT souhaite connaître les aides des partenaires sur ce projet.

M. CORNET indique que cela s'inscrit dans la convention 2007-2013 et bénéficie donc d'une aide totale de 80%.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la connaissance des affluents de l'Aisne ardennaise.

La **délibération n°08-37** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET fait état, dans la partie fonctionnement, de la nécessité d'alimenter la ligne relative aux intérêts d'emprunt à hauteur de 15.000 €, et de réaffecter des remboursements d'arrêts maladie afin d'ajuster les crédits de paiement du chapitre 12.

En investissement, il signale que le réaménagement écologique des étangs de Pont-Sainte-Maxence peut bénéficier d'un soutien très avantageux dès lors que l'opération est extraite des CPER 2000-2006. En effet, ce dossier initialement aidé au taux global de 71%, peut être subventionné à hauteur de 60% par l'Agence de l'eau et bénéficier d'une participation additionnelle de 75 000 € du Conseil général de l'Oise au titre de la Trans'Oise. Ainsi l'autofinancement passerait de 60.000 € à 12.000 €.

Ensuite, il convient d'abonder la ligne relative aux travaux de confort sur Verberie en accompagnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

Par ailleurs, le programme de pose de repères de crues nécessite des crédits de paiements supplémentaires pour élaborer des repères spécifiques à l'épisode orageux sur Noyon et Guiscard.

M. SEIMBILLE souligne l'intérêt commun des politiques du Conseil général de l'Oise et de l'Entente et la bonne collaboration de leurs services dans la mise en œuvre du projet écologique et pédagogique sur Pont-Sainte-Maxence.

A la demande de **M. de VALROGER**, **M. CORNET** apporte des précisions sur l'augmentation des intérêts de la dette, due à des décaissements en sensible augmentation et des retours de subvention décalés dans le temps et des acomptes limités à 80% des aides promises.

M. SEIMBILLE précise qu'il y a eu un décalage dans le versement des contributions des départements sollicitant d'autant la ligne de trésorerie.

M. HRMO s'interroge sur l'augmentation des crédits alloués sur la commune de Verberie et sur la dénomination de « travaux de confort ».

M. CORNET précise que les protections rapprochées ne sont acceptées par certains partenaires qu'à la condition expresse qu'elles viennent en complément de travaux d'abaissement des niveaux. Pour éviter tout souci d'éligibilité, la terminologie de « travaux de confort » a été retenue par les partenaires. S'agissant des besoins en crédits supplémentaires, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée stipule que l'Entente finance l'opération et reçoit les participations. Le montage prévoit que la commune finance l'intégralité de la maîtrise d'œuvre, c'est pourquoi l'Entente n'avait pas inscrit la dépense au budget. Toutefois, elle doit payer le maître d'œuvre et se faire intégralement refinancer par la commune ; ainsi, cette augmentation de dépense est intégralement couverte par une recette communale. Elle ne correspond pas à une augmentation du coût des travaux.

M. HRMO indique qu'il y a eu des dérives sur la maîtrise foncière sur cette option.

M. CORNET affirme ne pas en avoir connaissance et signale que la commune en a assumé seule la charge, sans soutien de l'Entente.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la Décision modificative n°1.

La **délibération n°08-38** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative la reconduction de l'indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne.

La **délibération n°08-39** est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE fait un rappel des discussions autour de la révision de statuts, ayant abouti en octobre 2006 à un accord des participations statutaires permettant de financer sept sites d'écrêtement des crues et un programme de travaux sur les rivières domaniales non navigables. Il fait lecture de l'article 20 des statuts qui plafonne les participations des membres à 2.496.000 € valeur 2006, sauf accord unanime des membres à réviser ce montant.

Il indique que l'inflation était de 1,7% l'an passé et qu'il a été voté une actualisation de 1,5% ; cette année, au regard du programme de travaux à venir et de l'inflation de 3,2% sur l'année écoulée, il a proposé aux six présidents de Conseils généraux une actualisation de 3,0% validée au préalable en Bureau. Cette proposition reste en dessous de l'actualisation statutaire.

Il fait ensuite lecture d'un fax du président SAVARY (président du Conseil général de la Marne) daté de ce jour, en réponse à sa proposition. Ce courrier indique que les budgets doivent être maîtrisés avec un taux directeur de 0% dans le respect des statuts.

M. SEIMBILLE précise que la proposition qu'il a faite respecte les dispositions d'actualisation prévues à ce même article 20. Il propose que l'on projette département par département ce que seraient les participations maximales statutaires actualisées, pour faire la démonstration des efforts réalisés pour maîtriser le budget.

M. LAMORLETTE informe que la position du président du Conseil général de la Meuse est de la même teneur que celle de la Marne.

Mme VENET pense que les obligations 2009 de restrictions budgétaires des conseils généraux doivent s'appliquer à l'Entente.

M. CORNET détaille les orientations budgétaires et aborde les projections d'aides aux collectivités allant de 2.100.000 € à 2.300.000 €. Concertant les rivières domaniales non navigables, l'année 2009 sera essentiellement consacrée à l'étude de programmation lancée cet été avec quelques actions maîtrisées comportant un caractère d'urgence et quelques projets environnementaux.

Il fait état de l'interruption prochaine des travaux sur le site de Proisy précédée d'une mise en sécurité du chantier, pour une reprise au printemps 2009 ; les travaux de Longueil-Sainte-Marie devraient être achevés en fin d'année à l'exception de l'électrification, pour laquelle l'Entente est tributaire des dates d'interventions discrétionnaires de l'opérateur de service public.

Il expose le programme de réduction de la vulnérabilité et rappelle que cette proposition est en adéquation avec une forte demande des partenaires Etat Régions. Il aborde les impacts d'un tel programme visant la réduction des dommages potentiels de l'inondation et sa complémentarité par rapport au programme d'actions sur l'aléa. Cette opération pilote sur une dizaine de communes tests et pendant trois ans, permettra ainsi de bénéficier d'un retour d'expérience permettant d'affiner sa déclinaison, son coût et ses limites à plus long terme. Il mentionne un coût de 450.000 € sur trois ans, soit 150.000 € par an en moyenne. Le taux provisoire d'aide aux travaux serait de 30% pour l'Entente. Pour conduire ce programme, il convient de recruter un ingénieur, ce qui implique une augmentation de la masse salariale de 6.5%. Ce recrutement pourrait bénéficier d'une aide dégressive de l'Etat sur trois ans (40%, 30%, 20%). Enfin, il indique que l'Entente peut s'appuyer sur un soutien méthodologique du CEPRI par convention.

Concernant le fonctionnement des services, il indique une augmentation des chapitres 011 et 012 (sur 11 postes) en deçà de l'inflation. Les aménagements de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy nécessiteront des premières dépenses d'entretien induisant au regard de la DIG des participations des communes bénéficiaires.

Une refonte du site Internet est également à prévoir au regard de son architecture et de ses capacités de mises à jour limitées.

Par ailleurs, il propose que la provision pour risque et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation agricole soit abondée forfaitairement d'environ 100.000 € pour permettre de couvrir les dépenses liées à la remise en état des sites en cas de fonctionnement, dépenses par essence aléatoires.

M. SEIMBILLE revient sur le programme de réduction de la vulnérabilité, qui vient en complément du programme de travaux sur l'aléa qui ne peut répondre à toutes les attentes.

Il cautionne cette démarche de réduction de la vulnérabilité sur une dizaine de communes tests qui procurera des économies de dommages à la société et aura un impact social pour les

sinistrés. Il propose de tester cette démarche sur trois ans pour ensuite en tirer les enseignements. Il donne la parole à l'assemblée pour la tenue du débat.

M. THOMAS pense que ce programme de réduction de la vulnérabilité touche directement les habitants et recadre les responsabilités de chacun. Il souligne qu'il serait intéressant de grouper ces travaux avec d'autres travaux communaux comme l'assainissement, qui peut aggraver les effets de l'inondation, l'adduction d'eau potable et le pluvial. Pour le milieu rural, il précise que la réflexion d'économie d'échelle serait la même sur l'assainissement non collectif. Ces diagnostics doivent s'insérer dans les programmes en cours au niveau de la parcelle.

M. SEIMBILLE note cette contribution et propose de l'intégrer dans la réflexion quant au choix des communes mobilisant les acteurs privés et publics.

M. de VALROGER précise que les débats d'orientations budgétaires dans les collectivités ne peuvent faire abstraction des répercussions de la crise actuelle. Il donne pour exemple l'extrême prudence de la ville de Compiègne lors des remplacements des personnels partant en retraite. Il ne lui semble pas, au-delà de l'intérêt manifeste du projet, qu'une hausse de la masse salariale de 6,5% soit une décision comportant la prudence nécessaire au vu de la conjoncture.

M. SEIMBILLE partage le sentiment de nécessaire prudence mais l'enveloppe de 150.000 € par an dans la phase de test limite les incidences.

M. CORNET précise que les trois années à venir sont propices sachant que jusqu'en 2011 nous n'aurons pas de travaux et donc peu de décaissements du fait de l'absence de projets mûrs.

M. PERROT souhaite connaître la durée du contrat qui serait proposée à l'agent en charge de ce programme.

M. SEIMBILLE signale qu'il s'agira d'explorer la voie contractuelle sur une durée de trois ans correspondant à la période de test.

Mme VENET pense que cette expérimentation a pour finalité d'être poursuivie par un programme à plus long terme, l'objectif étant bien évidemment de se donner les moyens de réussir ce programme dans la durée.

M. SEIMBILLE confirme qu'en effet, cette expérimentation permettra de juger de la dynamique et surtout d'évaluer les critères de conventionnement, l'impact financier ainsi que l'investissement budgétaire éventuellement nécessaire des partenaires.

Mme VENET s'interroge sur les critères de sélection des communes et demande si l'existence de PPR sera prise en compte.

M. SEIMBILLE signale que ce critère lui a semblé immédiatement pertinent.

M. CORNET signale que les communes pourraient idéalement se répartir en fonction de la nature du risque auquel elles sont exposées, en faisant notamment la distinction entre les crues rapides et courtes, et les crues lentes. Dans le premier cas, les communes du bassin de l'Oise sont rarement dotées d'un PPR, la priorité de l'Etat ayant porté sur les vallées de l'Oise, de l'Aisne et de leurs principaux affluents, à dynamique plutôt lente. Ce critère exogène à la commune pourrait biaiser les conclusions des premiers tests.

M. HRMO propose la commune de Pont-Sainte-Maxence.

M. SEIMBILLE assure qu'une fois les critères définis, toutes les candidatures seront examinées.

M. CARVALHO précise que l'assemblée départementale de l'Oise répondra prochainement à la question posée sur l'actualisation des participations. Il expose les difficultés budgétaires au niveau de sa commune et du département et s'interroge sur la pertinence de développer les moyens de communication de l'Entente dans cette période difficile.

M. SEIMBILLE indique que l'actualisation de l'ensemble des participations représente 74.880 € qu'il a à répartir sur six départements.

M. PERROT souscrit aux propos de M. CARVALHO et précise que les Conseils généraux font notamment face à la baisse très importante des droits d'enregistrement, représentant des dizaines de millions d'euros pour les Départements. Ainsi, la marge de manœuvre rétrécit et les augmentations de dépenses doivent être appréciées en tenant compte des attentes des citoyens.

M. SEIMBILLE partage ce raisonnement, néanmoins, il rappelle que la période est propice pour tester un programme de réduction de la vulnérabilité. Il s'en remet à la décision de l'assemblée.

M. SERVAIS fait état d'une augmentation minimale de 1,5% de certains budgets dans le département des Ardennes et souhaite informer des probables réserves du Conseil général quant à l'acceptabilité d'une actualisation des participations à hauteur de 3%.

M. PERROT souhaite préciser qu'il ne remet pas en cause le lancement d'un programme de réduction de la vulnérabilité mais qu'il souhaite que des économies soient recherchées par ailleurs afin de compenser cette dépense.

M. SEIMBILLE se propose d'analyser cette possibilité en substitution d'autres actions, en diminuant par exemple les aides sur d'autres projets avec la prudence qui s'impose. Il tend donc à proposer au prochain Conseil diverses options au niveau de l'élaboration du budget 2009 tant au niveau des contributions que du choix relatif à cette action de réduction de la vulnérabilité et des priorisations à opérer.

M. PERROT souhaite avoir des précisions sur la nature et les missions du CEPRI.

M. SEIMBILLE répond qu'il s'agit du Centre européen de prévision du risque inondation, créé depuis deux ans avec l'appui de l'Etablissement public Loire et le Conseil général du Loiret ; cette structure a vocation à être un centre de ressources en fédérant des acteurs dont les EPTB. **M. SEIMBILLE** indique représenter l'AFEPTB au conseil d'administration du CEPRI.

M. CORNET précise que cette association est un outil méthodologique et d'appui pour le lancement d'opérations pilotes sur des thèmes tels que la stratégie de lutte contre les inondations ou encore la réduction de la vulnérabilité.

Il revient sur l'actualisation des participations statutaires et indique que le montant de 2.496.000 € valeur 2006 a été calé sur un plan d'actions accepté par tous, et comprenant notamment la réalisation de sept sites d'écêtement. Les fortes dépenses arriveront en fin de programme, et correspondront à des dépenses elles aussi estimées valeur 2006 lors de l'élaboration des propositions. Ainsi, les dernières années du Plan seront problématiques si l'on abandonne chaque année une partie de l'actualisation.

M. SEIMBILLE souscrit à cette inquiétude de disposer d'une capacité financière suffisante en fin de CPIER et propose néanmoins d'analyser les conséquences d'une diminution des 3% proposés.

M. SEIMBILLE demande au Conseil de prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2009 a eu lieu et soumet au vote la délibération afférente.

La **délibération n°08-40** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2008

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 décembre 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 2 décembre 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. Alain BLANCHARD	Conseiller général du canton de Montataire
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général du canton d'Attigny
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général du canton de Seuil d'Argonne
M. Daniel CUVÉLIER	Conseiller général du canton de Guise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du canton de Viarmes
M. Thierry DION	Conseiller général du canton de Château-Porcien
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale du canton d'Asfeld
M. Dominique GUERIN	Conseiller général du canton de Machault
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général du canton de Pont-Sainte-Maxence
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général du canton de Varennes-en-Argonne
M. Jean MARX	Conseiller général du canton de Cormontreuil
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général du canton de la Fère
M. Pascal PERROT	Conseiller général du canton de Vertus
M. Jean-Pierre PINON	Conseiller général du canton de Fismes
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général du canton de Clermont-en-Argonne
M. Charles POUPLIN	Conseiller général du canton d'Estrées-Saint-Denis
M. Bernard RONSIN	Conseiller général du canton de Crécy-sur-Serre
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général du canton de Vavincourt
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du canton de Pontoise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général du canton de Vouziers
Mme Annick VENET	Conseillère générale du canton de Vailly-sur-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 7

- M. Jean-Jacques THOMAS, Conseiller général du canton d'Hirson, représenté par M. Bernard RONSIN.
- M. Alphonse SCHWEIN, Conseiller général du canton de Beine Nauroy, représenté par M. Jean-Pierre PINON.
- M. Emile THOUVENIN, Conseiller général du canton de Vaubécourt, représenté par M. Jean-Claude SALZIGER.
- M. Patrice CARVALHO, Conseiller général du canton de Ribécourt, représenté par M. Alain BLANCHARD.
- M. Patrick DEGUISE, Conseiller général du canton de Noyon, représenté par M. Charles POUPLIN.

Handwritten signature

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du canton de Beaumont-sur-Oise, représenté par M. Daniel DESSE.

M. Guy CAMUS, Conseiller général du canton de Chaumont-Porcien, représenté par M. Dominique GUERIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS : 16

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du canton de Taverny
Mme Anita BERNIER	Conseiller général du canton de Cormeilles-en-Parisis
M. Bertrand COUROT	Conseiller général du canton de Sainte-Ménéhould
M. Eric de VALROGER	Conseiller général du canton de Compiègne Nord
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général du canton de Crisolles
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général du canton de Moy de l'Aisne
M. Yves PELTIER	Conseiller général du canton de Charny
M. François PUPPONI	Conseiller général du canton de Sarcelles Nord-Est
M. Bernard ROCHA	Conseiller général du canton de Ville-sur-Tourbe

DELEGATION DE POUVOIR : 4

M. Frédéric MARTIN, Conseiller général du canton de Moy de l'Aisne à M. Frédéric MATHIEU.

M. Eric de VALROGER, Conseiller général du canton de Compiègne Nord à M. Jean-Claude HRMO.

M. Jean-Pierre BARENTIN, Conseiller général du canton de Taverny à M. Gérard SEIMBILLE.

M. Bertrand COUROT, Conseiller général du canton de Sainte-Ménéhould, à M. Pascal PERROT.

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Alain LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. Daniel BOILET	SNS, Arrondissement Picardie
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Jean-Claude LUCCHETTA	ONEMA
M. Denis COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de Monsieur LUCHETTA de l'ONEMA, Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Madame MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur COPPEE du Conseil général des Ardennes et Madame CORCY du Conseil général de l'Aisne.

Il signale que M. PUPPONI, Député Maire, n'est plus Conseiller général du Val d'Oise en raison de la règle relative au cumul de mandats et sera prochainement remplacé par le nouveau Conseiller général de Sarcelles.

Par ailleurs, il mentionne la tenue du Comité de bassin Seine-Normandie le 30 octobre 2008 qui a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB. Le périmètre de compétence de l'Entente intégrant 17 communes relevant de deux autres districts hydrographiques, les Comités de bassin Rhin Meuse et Artois Picardie ont également été consultés et ont rendu un avis favorable. L'arrêté préfectoral commun parachèvera prochainement le processus de reconnaissance. Il signale également qu'une bonne partie des structures membres de l'AFEPTB sont dorénavant reconnues en tant qu'EPTB et informe le Conseil de la tenue récente de l'Assemblée générale de l'AFEPTB qui a notamment créé un groupe de travail sur la réforme des compétences des collectivités territoriales auquel l'Entente sera associée. M. SEIMBILLE signale qu'il a intégré le Bureau de l'AFEPTB et a laissé son siège de titulaire au CEPRI à M. MARKOVITCH (IIBRBS grands lacs de Seine).

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2008

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès-verbal du 14 octobre 2008 et donne la parole à M. PERROT.

M. PERROT demande un correctif à savoir la mention de « réduction très importante » des droits d'enregistrement pour les Départements et non de « suppression » de ces derniers (page 16, alinéa 5). Il souligne également l'inexactitude des propos de M. CORNET mentionnant une approbation par tous du plan d'actions 2007–2013 et précise que le Département de la Marne n'a validé que le lancement du site pilote de Longueuil-Sainte-Marie à titre expérimental et pas l'ensemble des opérations.

M. CORNET précise que, lors du processus de révision des statuts entre 2005 et 2006, des propositions ont été formulées à l'ensemble des Conseils généraux membres, comprenant un projet de statuts, une clé de répartition financière et un programme d'actions à l'horizon 2013, ce dernier permettant d'apprécier les dépenses futures et démontrer la cohérence avec le plafonnement statutaire introduit à l'article 20 des statuts.

Les statuts ayant été ratifiés par tous, il en avait déduit une acceptabilité du plan d'actions.

M. PERROT souhaite évoquer le processus de reconnaissance en tant qu'EPTB. Il a participé au Comité de bassin et rapporte avoir soulevé l'absence de saisine des Départements et Régions, ce à quoi le DIREN Ile-de-France lui a objecté que ceci n'était pas nécessaire puisque l'Entente avait une compétence générale sur l'eau, ce qui est erroné. Ainsi, il estime que le processus de reconnaissance est entaché d'illégalité.

M. SEIMBILLE indique qu'il a toujours affirmé que l'Entente se limiterait dans ses interventions à ses missions statutaires et ne se positionnerait pas sur l'ensemble de la ressource en eau.

Ala

M. PERROT indique que néanmoins, la loi confèrera à l'Entente cette compétence globale, et les Régions et Départements ne seront plus interrogés sur tous ces sujets, au profit de l'Entente.

M. SEIMBILLE conclut en annonçant rediriger les demandes le cas échéant, et que la réforme des institutions en cours pourrait très bien régler cette problématique.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote, après avoir intégré la demande de **M. PERROT** relative à la baisse des droits d'enregistrement.

La **délibération n°08-41** est adoptée à l'unanimité.

Comptes d'emploi

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités qui n'appellent pas de remarque particulière. Il souligne que les deux opérations encore ouvertes sur le programme 2002, relatives à la lutte contre les inondations, sont en passe d'être soldées. Concernant les travaux en rivières domaniales non navigables, il précise que le programme de travaux de 2007 se prolonge en raison des difficultés d'octroi du FEDER. En effet, afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions, il fait état du décalage dans le temps d'une partie des travaux de ce programme sur 2008, décalage augmenté par des contraintes de saisonnalité. Il revient ensuite sur les avancées du programme 2008 et souligne la réalisation assez ambitieuse d'une frayère à brochets sur la commune de Maizy (02).

Mme MERCIER indique vouloir solder les opérations d'aides aux collectivités de 2005 courant février-mars 2009.

M. SEIMBILLE prend acte et passe la parole à **M. PERROT**.

M. PERROT constate annuellement une diminution des aides à l'entretien et s'interroge sur les raisons de celle-ci.

M. CORNET rappelle que les règles d'attribution des subventions ont évoluées et qu'avant 2004 la logique de prises des arrêtés était différente. Il précise que les arrêtés ne sont plus pris au moment de la décision d'aides et que les opérations sont mises en réserve dans l'attente du lancement des procédures de consultation. Sur 2008, quelques demandes de report de tranches ont été recensées au motif de retard pris par les collectivités suite au renouvellement des instances et du vote tardif des budgets 2008.

M. PERROT constate que les aides aux collectivités (entretien des rivières) sont passées de 2 380 000 € en 2006 à 1 950 000 € en 2009. Il s'interroge donc sur les raisons de cette baisse.

M. CORNET n'a pas observé de diminution de nombre de dossiers.

Mme MERCIER constate que les opérations d'entretien régulier ne posent pas de souci particulier malgré quelques reports de tranches de travaux. Cependant, d'autres facteurs sont à prendre en considération et elle mentionne que les collectivités ont du intégrer dans leurs actions des ambitions nouvelles de l'Agence de l'eau relatives à des opérations de renaturation induisant un décalage dans le temps des programmations financières. Elle cite l'exemple marnais du syndicat de la Vesle, dont l'étude, engagée en 2002, se finalise avec une programmation de travaux en cours de révision. Cette nouvelle « philosophie » impulsée par l'Agence de l'eau est un premier facteur impactant par conséquent la réalisation des travaux sur le terrain. Elle relate également le retrait de l'Agence de l'eau de dossiers relevant de la protection d'enjeux locaux induisant sans doute une diminution de cette typologie de travaux.

llr

M. SEIMBILLE remercie Mme MERCIER de cet éclairage sur les différents facteurs de cette diminution et invite à explorer plus avant ces premiers éléments de réponse afin de faire une information spécifique lors du prochain Conseil d'administration.

M. PERROT précise que sa question porte sur le fonctionnement (travaux d'entretien de rivières) et non sur l'investissement. Au-delà de cette précision, il rappelle que les crédits affectés à l'entretien sur les trois derniers exercices et sur la programmation 2009, ont subi une érosion lente en passant de 2 380 000 €, à 2 150 000 €, puis 2 050 000 € et enfin 1 950 000 €. Il s'inquiète de cette diminution des opérations d'entretien induisant certainement à terme une augmentation des travaux de restauration dont le coût est nettement plus onéreux.

M. SEIMBILLE note la pertinence de cette remarque et souhaite que l'on précise effectivement les raisons de cet infléchissement au-delà de ce qui a été abordé.

M. CORNET précise que les partenaires souhaitent des travaux d'entretien plus légers respectant davantage le milieu et dont le coût est moindre.

M. LAMORLETTE s'interroge sur les modalités de relance des collectivités et syndicats de rivières puisqu'il existe un décalage très important entre les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les années antérieures. Il illustre son propos en citant l'évolution des pourcentages des engagements de crédits des travaux de restauration et de lutte contre les inondations de 2005 à 2007. Il constate ainsi une certaine forme de laxisme des collectivités dans le suivi de leurs projets entre leurs demandes d'aides et le commencement des travaux afférents, ce qui induit une immobilisation de crédits.

M. CORNET confirme la durée importante de certains dossiers mais précise que les aides sont gérées en section de fonctionnement et qu'une enveloppe globale est allouée annuellement. Elle correspond à une prévision de décaissements permettant de couvrir l'ensemble des dossiers, les lents comme les rapides. Il souligne que sur le compte administratif de 2007, le taux de consommation des aides était de 99%, reflétant l'adéquation entre l'inscription budgétaire et le rythme de décaissement.

Il distingue les dossiers d'entretien qui sont en général achevés en 6 mois environ, des dossiers de lutte contre les inondations qui peuvent courir sur plusieurs années du fait du caractère très spécifique des travaux.

M. PERROT s'interroge sur le financement par l'Etat des travaux d'entretien et de restauration de son Domaine public fluvial.

M. CORNET indique que le programme est financé à 40% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'Etat. Depuis 2007 le Conseil régional de Picardie apporte une aide aux travaux réalisés sur son territoire, et le complément à 20% provient du FEDER. Les 40% restants sont répartis entre l'Entente (25%) et les Conseils généraux (15%) au prorata des travaux effectués sur leurs territoires.

M. SEIMBILLE rappelle qu'un programme d'action a été voté il y a cinq ans à l'unanimité, avec le plan de financement rappelé par M. CORNET. Un nouveau programme est en cours d'élaboration dont les ambitions financières pourraient être moindres. Il revient sur le débat relatif au transfert du Domaine public fluvial que l'Entente n'a pas accepté à ce jour en raison des incertitudes relatives au transfert des financements correspondants. Il rappelle l'exception de l'Entente, entretenant depuis de nombreuses années ce Domaine pour le compte de l'Etat, particularité ayant conduit ce dernier à proposer une soulte de 1,5 M€ en accompagnement de la rétrocession.

M. PERROT souligne que cet argent couvrirait le montant de subventions dues par l'Etat pour les travaux réalisés pour son compte par l'Entente depuis plusieurs années.



M. SEIMBILLE partage cette analyse et précise qu'aucun accord n'a été trouvé à ce stade des négociations pour rendre effectif ce transfert. Il souligne qu'une très grande majorité de structures n'a pu aboutir sur cette question du transfert à l'exception d'un dossier en Bretagne.

M. CORNET indique que les travaux de terrassement, de génie civil et de vannage (marché EUROVIA/SETHY) de Longueil-Sainte-Marie sont en phase finale et devraient être achevés dans le courant de l'hiver. Il précise qu'il demeure quelques vannes à électrifier pour lesquelles les services sont dans l'attente des interventions d'EDF et de la SICAE, conditionnant la pose des moteurs équipant les vannes. Il rappelle que manuellement, l'aménagement est en capacité de fonctionner dès cet hiver.

M. LUCHETTA souhaite intervenir dans un premier temps pour rappeler les missions et objectifs de l'ONEMA et à ce titre réaffirmer son appui et son soutien technique aux politiques d'aménagement de rivières menées par l'Entente en passe de devenir EPTB. Il rappelle la nécessaire conciliation des besoins hydrauliques, mission première de l'Entente, avec les objectifs écologiques de la DCE visant le bon état des cours d'eau, charge portée d'ors et déjà par l'Entente. Il revient sur la création de la frayère à brochets de Verberie, mesure compensatoire du projet de Longueil-Sainte-Marie, exemple de conciliation des objectifs mentionnés précédemment, et indique que, suite à une récente visite, il a pu constater son imminente fonctionnalité dès janvier-février, période de démarrage de la reproduction, nécessitant cependant quelques améliorations d'ici là.

M. SEIMBILLE donne la parole à M. CORNET pour apporter quelques précisions sur cette frayère et cite également le réaménagement écologique de 93 ha d'étangs, opération s'inscrivant dans le volet écologique du site de Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET précise que la gestion et plus spécifiquement le suivi de cette frayère est discuté localement avec la Fédération de pêche et le CPIE de l'Oise ; les modalités d'une possible convention de gestion avec un acteur local sont à l'étude par les services avec l'objectif prioritaire d'assurer une fonctionnalité dès janvier. Il prend l'exemple des projets de restauration de frayères dans le cadre des travaux en rivières domaniales non navigables pour lesquels des acteurs locaux sont associés en amont afin d'assurer une gestion locale pérenne et optimale des aménagements une fois réalisés.

M. HRMO demande quelles sont les modalités de choix du gestionnaire de la frayère de Verberie et souligne l'importance des subventions du Département déjà reçues par le CPIE pour leurs actions.

M. CORNET précise qu'il n'a pas encore rencontré ces acteurs pour évoquer ce point mais souhaite privilégier la capacité technique et la disponibilité nécessaire à une gestion optimale de l'ouvrage.

M. SEIMBILLE prend note de ces remarques et réitère la volonté de l'Entente de se rapprocher autant que possible des acteurs locaux, dont c'est la vocation, pour la gestion de ce type d'ouvrage.

M. CORNET poursuit sa présentation et informe du report de la poursuite des travaux de Proisy à 2009 en raison d'une impossibilité d'achèvement du chantier dans de bonnes conditions dès cet hiver. Ainsi, il indique que l'entreprise réalise actuellement des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage, permettant de passer sereinement la période hivernale présentant un risque de fortes crues. Il détaille les travaux en cours comportant notamment une opération de recépage des palplanches permettant de libérer l'emprise du lit mineur prochainement occupé par le clapet et le coulage des piles de béton. Il fait mention d'un redémarrage prévisionnel de l'activité de chantier au mois de mai 2009, laissant envisager une fin de chantier vers la fin septembre pour bénéficier de conditions météorologiques plus favorables. Au-delà de la

déception de ne pouvoir disposer d'un ouvrage opérationnel dès cet hiver, il souligne la satisfaction de pouvoir garantir sa transparence pour la période propice aux crues.

M. SEIMBILLE informe l'assemblée d'une délibération supplémentaire qui sera soumise au vote du Conseil, relative au retard pris par le chantier de Proisy.

M. CUVELIER souhaite remercier l'Entente et souligner l'importance et la nécessité de ces travaux d'envergure pour les communes en aval. Il cite l'exemple de Guise, commune très peuplée et située dans une cuvette, dont 500 foyers furent inondés lors de la forte crue de 1993. Il précise que ces habitants, même s'ils seront exonérés des crues moyennes, seront toujours exposés aux crues majeures de l'Oise.

M. SEIMBILLE remercie M. CUVELIER de son intervention et souscrit à l'importance et à l'ampleur de cet aménagement. Il indique que le génie civil lui confère toute sa particularité et que cet ouvrage offre une protection des populations face aux crues cinquantennales mais n'exonère pas pour autant les populations face à des crues plus rares.

M. PERROT rebondit sur les propos de M. CUVELIER en rappelant que l'on réalise des bassins écrêteurs de crues et qu'il ne s'agit pas d'éviter une crue ou une inondation. Il rappelle que des habitations seront toujours inondées, même lorsque l'ouvrage régule, puisqu'il diminue, dans une gamme de crues, la lame d'eau de quelques centimètres pour les communes de l'aval, qui participent d'ailleurs aux frais de fonctionnement de l'ouvrage.

M. SEIMBILLE souscrit à cette présentation de M. PERROT et rappelle que ces travaux n'exonèrent pas totalement du risque d'inondation. En effet, l'Entente vise à limiter par le dispositif mis en place l'impact des crues en exonérant notamment un certain nombre d'habitations pour des crues ciblées sans pour autant les mettre totalement à l'abri ; il souligne la complémentarité avec les actions entreprises pour l'entretien de la mémoire du risque.

M. CUVELIER confirme qu'en tant que maire depuis trente ans, il ne saurait dire à ses concitoyens que de tels aménagements les protégeront totalement des inondations.

M. SEIMBILLE se félicite de ce rappel de fondamentaux. Il indique que la multiplication des aménagements sur les deux branches Aisne et Oise augmentera d'autant le bénéfice des collectivités en aval participant aux frais de fonctionnement des ouvrages comme c'est le cas sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie. Il précise que plus les outils de régulations seront nombreux à l'échelle du bassin versant, plus l'Entente sera en mesure de gérer les problématiques des communes de l'aval et en deçà de la confluence Oise-Aisne. Il cite le cas de Pontoise qui bénéficie d'un abaissement prévisionnel de seulement 13 cm à ce stade des travaux dans l'attente d'autres aménagements ayant des impacts encore plus conséquents.

M. CORNET apporte quelques précisions techniques sur le fonctionnement des aménagements de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Il détaille le fonctionnement de l'aménagement de Proisy, écrétant de façon mécanique la crue et permettant ainsi de restituer en aval un débit plafonné jusqu'à un événement environ cinquantennal. Ce débit restitué s'avère être capable de traverser Guise sans débordement grâce à des protections rapprochées réalisées sous maîtrise d'ouvrage locale en complémentarité. Ainsi, la ville de Guise est exonérée du risque d'inondation pour une gamme de zéro à cinquante ans de période de retour. Au-delà, l'ouvrage est saturé, provoquant des débordements généralisés dans la ville de Guise.

L'aménagement de Longueil-Sainte-Marie a un fonctionnement différent, précise-t-il, basé sur un système de casiers rentrant en service successivement à des côtes différentes avec un pouvoir écrêteur important (gamme de vingt à cinquante ans avec un abaissement de plus en plus fort) mais ne permettant pas de restituer une côte constante.

nee

M. GUERIN souhaite alerter l'assemblée sur la nécessaire réalisation d'opérations de curage de rivières envahies de graviers, faute de quoi les débordements pourraient devenir encore plus importants à un horizon de 20 à 30 ans.

M. HRMO indique que de telles opérations de dragage sont prévues sur l'Oise entre Boran-sur-Oise et Creil, puis entre Creil et Pont-Sainte-Maxence pour la mise au grand gabarit de l'Oise.

M. CORNET rappelle que ces opérations ne sont soumises à autorisation et doivent se justifier. Il en appelle à la prudence sachant que la crue de l'Aisne fait peut de dommages en amont de Vouziers, et que les débordements précoces de l'Aisne freinent d'autant la progression de sa crue, augmentant de fait le décalage des crues de l'Oise et de l'Aisne à leur confluence, ce qui est bénéfique pour les populations aval.

M. SEIMBILLE remercie **M. CORNET** de ces explications techniques et invite à la tenue d'une réunion spécifique du Conseil d'administration pour évoquer de manière pédagogique ces constats et orientations en évaluant ce qui a été fait par le passé, ce qui est fait aujourd'hui et l'impact attendu des projets à venir.

Mme MERCIER souscrit à ce besoin d'information et renvoie à l'étude ISL de 2001 proposant une centaine de sites fondement de la politique de lutte contre les inondations mise en œuvre sur le bassin, en associant une approche des impacts environnementaux de ces aménagements. Elle pense qu'il est nécessaire de faire le point sur les objectifs à atteindre au regard des deux directives européennes sur l'eau et les inondations.

Elle cite l'exemple des projets de Saint-Michel et Wagny localisés sur une zone Natura 2000, qui posent davantage de contraintes environnementales que ceux de Longueil-Sainte-Marie et Proisy. Elle indique qu'il convient de mettre en cohérence ces projets avec les enjeux du milieu naturel inscrits dans la Directive cadre sur l'eau et considérer l'impact positif des inondations sur la régénération du milieu afin de concilier les deux objectifs.

M. SEIMBILLE pense que cette explication pédagogique de la stratégie est nécessaire en 2009.

M. CORNET rappelle que la stratégie depuis 2001 a considérablement évoluée, et ce, grâce aux enseignements tirés de l'ouvrage dynamique de Proisy. Il fait état d'une stratégie passée de 100 sites statiques à une dizaine de sites dynamiques, ayant deux conséquences majeures : la limitation des secteurs impactés sur le bassin et une augmentation des périodes de retour pour lesquelles les ouvrages régulent. En complémentarité, une politique d'aménagement des versants sur les affluents de l'Aisne ardennaise est en cours d'expérimentation. Il pense que l'ensemble de ces composantes (maîtrise du ruissellement, ouvrages rustiques sur les affluents et ouvrages dynamiques sur les cours d'eau principaux) doit permettre d'atteindre un objectif assez ambitieux. Il souligne que ces orientations stratégiques alimentant de programme 2007-2013 et les objectifs du programme à venir font déjà l'objet d'un travail de rédaction en interne et se porte candidat à présenter les résultats de cette réflexion au second semestre 2009 en présence des partenaires Etat-régions et acteurs environnementaux.

M. SEIMBILLE souhaite que cette présentation pédagogique puisse toucher un maximum de partenaires, d'acteurs locaux et de personnes bénéficiaires de cette stratégie de lutte contre les inondations intégrant également les aspects écologiques.

M. HRMO souhaite revenir sur le point relatif aux travaux d'accompagnement du site de Longueil-Sainte-Marie, à savoir la protection par des digues de quartiers sur trois communes (Pontpoint, Verberie et Pont-Sainte-Maxence) et invite les services de l'Entente à vérifier les implantations d'ouvrage par le passage d'un géomètre. De plus, il signale des dégradations à la voirie durant les travaux entre Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint.

M. SEIMBILLE propose à M. HRMO de détailler ces informations aux services de l'Entente.

M. CORNET fait le point sur les sites de Saint-Michel et Watigny dont l'avant projet, s'agissant du dimensionnement des digues et des vannages, est achevé. Il précise que les objectifs de régulation et de fonctionnement sont connus et fait état du lancement de l'étude environnementale. Notamment, le site de Watigny est écologiquement très sensible et informe de la tenue prochaine d'un comité de pilotage permettant de recueillir les orientations de l'ensemble des services de l'Etat et établissements publics en amont d'une phase d'autorisation administrative prévue d'ici environ un an. Il précise que la problématique environnementale relative au volet Natura 2000 fera l'objet d'une notice spécifique.

M. SEIMBILLE signale la poursuite de la concertation locale avec la tenue entre juillet et septembre 2008 de deux réunions en mairies de Saint-Michel et Watigny.

M. CORNET aborde le projet de Varennes-en-Argonne en précisant que l'avant projet réalisé par le bureau d'études Safège permet aujourd'hui de disposer d'une définition complète de l'ouvrage, de son fonctionnement et du débit de consigne permettant de réguler les crues entre 12 ans et 30 ans de période de retour, celles-ci étant d'ailleurs difficiles à apprécier au regard du modeste gisement de données hydrométriques disponible sur le secteur. Il mentionne le démarrage des reconnaissances géotechniques sur la future emprise prévisionnelle de la digue.

M. LAMORLETTE s'interroge sur l'information faite auprès des propriétaires et municipalités de Varennes-en-Argonne et Boureuilles ainsi que sur le planning prévisionnel de communication prévu en 2009.

M. CORNET rappelle à M. LAMORLETTE la nécessité de se concerter sur cette question avec en point de mire le besoin de présenter les travaux d'accompagnement du projet, permettant de rendre ce dernier acceptable par les populations. Il explique que le bureau d'étude travaille à l'élaboration de ses propositions et que l'Entente sera en mesure de présenter des avancées à la mi 2009, permettant d'alimenter la concertation locale.

M. LAMORLETTE souhaite que le bureau d'étude, lors de la prochaine réunion qui reste à programmer, dispose de suffisamment de données pour répondre aux attentes des populations.

M. SEIMBILLE réaffirme que les services de l'Entente répondront aux interrogations locales et organiseront au moment opportun toute réunion qui sera jugée nécessaire conjointement avec M. LAMORLETTE, relais local du Département pour la bonne mise en œuvre de la concertation.

M. CORNET aborde le projet de Montigny-sous-Marle et fait état de présentations au Conseil municipal et à la profession agricole ayant permis d'initier des échanges, d'identifier des contraintes de protection (ferme en flan de coteaux, centrale hydroélectrique en queue de retenue) et de préciser l'interaction avec le PPR en cours d'élaboration sur le secteur.

M. SEIMBILLE précise que l'autofinancement des études est assuré par le seul Conseil général de l'Aisne.

M. CORNET confirme que ce site ne s'inscrit pas dans le CPIER 2007-2013, l'Entente s'étant portée maître d'ouvrage à la demande du Conseil général sous l'impulsion du syndicat intercommunal de la Serre aval, non compétent sur la commune de Montigny-sous-Marle.

Mme VENET souhaite des précisions sur le périmètre d'intervention du syndicat intercommunal et également sur la répartition des financements.

M. CORNET rappelle le plan de financement de cette opération, votée lors du Conseil d'administration du 4 octobre, soit 40% de l'Etat, 33% du Conseil régional de Picardie et 27% du

Conseil général de l'Aisne en complément de sa contribution statutaire. Il explique que la Serre amont n'est pas couverte par un syndicat, raison pour laquelle l'Entente a accepté de se porter maître d'ouvrage moyennant le plan de financement cité précédemment.

Mme VENET souligne que ce plan de financement positionne donc le Département de l'Aisne comme financeur en lieu et place de l'Entente.

M. SEIMBILLE rappelle la négociation avec le Conseil général de l'Aisne et les circonstances de ce montage financier.

Mme VENET souhaite connaître l'enveloppe financière concernée.

M. CORNET indique que le budget alloué aux études est de 600 000 € HT soit une contribution additionnelle du Conseil général de l'Aisne de 162.000 € étalée sur deux exercices.

M. SEIMBILLE rappelle à Mme VENET, qui ne se satisfait pas de ces explications, que la participation additionnelle du Conseil général de l'Aisne avait été votée en Conseil d'administration et propose que les services portent à sa connaissance tous les détails utiles dans les meilleurs délais.

M. CORNET présente les avancées du programme de pose de repères de crues en citant les nouvelles candidatures faisant suite à l'inondation de juin 2007 sur le secteur de Noyon-Guiscard.

M. LAMORLETTE s'interroge sur le fait qu'aucune commune de la Meuse ne soit candidate.

M. SEIMBILLE rappelle que c'est également le cas dans la Marne et que l'Entente soutient les maires volontaires dans le cadre de la loi de Juillet 2003 sur la prévention des risques ; il indique que ce dispositif aidant les communes peut effectivement faire l'objet d'une nouvelle information sur le département de la Meuse.

M. CORNET mentionne les modalités techniques de partenariat avec les communes.

M. HRMO pense que les Communautés de communes pourraient appuyer le dispositif de pose de repères de crues, sachant que les petites communes n'ont sans doute pas les moyens techniques de le faire. Il témoigne également de l'intérêt de la pose de repères de crue en prenant pour exemple sa mise en œuvre dans sa commune.

M. SEIMBILLE souscrit à la demande de M. LAMORLETTE et propose de faire une information aux communes riveraines de l'Aire.

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. SEIMBILLE présente la convention annuelle de mandat de l'Etat pour les travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne 2009, le nouveau programme pluriannuel n'intervenant qu'en 2010.

M. PERROT souhaite faire remarquer qu'il est dommageable que l'Etat ne prenne pas en charge une partie des travaux sur son Domaine et propose que cela figure dans la délibération.

M. SEIMBILLE prend note de cette demande et propose que ce débat sur l'intégration de la participation de l'Etat se tienne lors de l'élaboration du prochain programme devant débiter en 2010 et, dans cette attente, de poursuivre les travaux en l'état sur l'exercice 2009.

M. PERROT propose d'ajouter un considérant sur ce point.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat de l'Etat donné à l'Entente Oise-Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières

Me

domaniales non navigables, programme 2009, avec le considérant suivant : « Considérant l'absence de financement de l'Etat tandis que les travaux portent sur son Domaine ».

La **délibération n°08-42** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote, après avoir ajouté la sollicitation financière de l'Etat à toutes fins utiles, la délibération relative au financement du programme 2009.

La **délibération n°08-43** est adoptée à l'unanimité.

Programme interrégional de lutte contre les inondations

M. CORNET présente le système de participation des communes aux frais de gestion et de fonctionnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. L'aménagement étant opérationnel dès cet hiver, qu'il convient d'assurer son fonctionnement et son entretien, en procédant dès à présent à la mise en place des participations des communes bénéficiaires à hauteur de 75% des coûts de fonctionnement comme prévu à la DIG. Il rappelle également les critères de calcul de la répartition des participations financières des communes bénéficiant de l'aménagement.

M. HRMO conteste la superficie indiquée pour la commune de Verneuil-en-Halatte, au motif qu'une zone artisanale a été déclarée inconstructible dans le nouveau PLU. Par ailleurs, le gain de 18 cm annoncé sur cette commune est en augmentation par rapport aux anciennes données qui faisaient état de seulement 7 cm.

M. CORNET indique que ces valeurs sont calées sur la démarche telle que décrite dans l'arrêté du Préfet, à savoir le croisement des PHEC (crue de 1995) et des superficies urbaines inondables connues. Il précise que ce croisement est actualisable tous les cinq ans au vu des évolutions des emprises. Il affirme que le relevé des superficies s'appuie sur les documents d'urbanisme et sur un métré réalisé par géomètre.

M. SEIMBILLE précise le processus de recouvrement de ces redevances et le montant prévisionnel qui serait de l'ordre de 100 000 € par an dont 75 000 € à la charge des collectivités.

M. HRMO fait état de difficultés qui ne manqueront pas de survenir lors du recouvrement de ces participations auprès de certaines communes.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la participation des communes bénéficiaires de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie aux frais de fonctionnement de l'aménagement.

La **délibération n°08-44** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

M. SEIMBILLE présente le point relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 6 000 000 € afin de recueillir d'éventuelles questions.

M. PERROT souhaite en connaître le taux moyen.

M. SEIMBILLE indique qu'il n'est pas connu à ce jour, qu'il dispose d'un mandat à le négocier et qu'il fluctuera d'ici le mois de mars, échéance du contrat.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°08-45** est adoptée à l'unanimité.

Kee

M. SEIMBILLE présente la possibilité, si nécessaire, de recourir à un emprunt afin de palier l'avance consécutive de TVA suite à de forts décaissements.

M. PERROT fait état d'un refus du Président du conseil général de la Marne de voter tout recours à un emprunt hors ligne de trésorerie.

M. SEIMBILLE prend acte de cette explication de vote, mais rappelle que la trésorerie ne peut être alimentée que par le recours aux participations ou à l'emprunt et qu'il ne s'agit pas de décaisser pour des travaux nouveaux mais de combler le décalage entre les décaissements et le remboursement de TVA. Seul l'emprunt relais le permet, puisqu'une hausse des participations n'est pas souhaitée.

M. PERROT précise que le Conseil général de la Marne se réserve le droit de diminuer le cas échéant sa participation des intérêts de cette ligne de crédit affirmant que toute dépense nouvelle au regard des statuts doit être adoptée à l'unanimité des Conseils généraux.

M. CORNET précise que les recettes statutaires prévoient les recours à l'emprunt (renvoi à l'article 17 des statuts).

Après avoir demandé des éclaircissements sur le montant envisagé, M. PERROT souligne que le recours à l'emprunt induit de facto une augmentation des participations à long terme.

M. SEIMBILLE fait lecture du projet de délibération, qui précise que le montant de ce crédit ne peut excéder l'inscription budgétaire relative à l'avance du FCTVA, soit 1 976 009 € et confirme que les participations resteront dans l'enveloppe statutaire.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à un crédit relais « subventions et FCTVA »

La délibération n°08-46 est adoptée à la majorité, avec vingt neuf voix pour et trois voix contre.

M. CORNET expose les motifs de la décision modificative n°2 comportant essentiellement des changements de chapitres (ligne de trésorerie, arrêts maladie, etc.).

M. PERROT souhaite avoir des explications sur les 500 000 € relatifs à Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET répond qu'il s'agit de dépenses anciennes, relatives aux études exploratoires de Longueil-Sainte-Marie, qu'il est proposé de rattacher aux travaux de Longueil-Sainte-Marie pour percevoir le remboursement de TVA. Il ne s'agit pas de dépenses nouvelles.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la décision modificative n°2.

La délibération n°08-47 est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif 2009

M. SEIMBILLE rappelle la nécessité d'actualiser les participations au regard de l'inflation, le plafond statutaire étant fixé en valeur 2006. En amont des orientations budgétaires, il avait proposé une actualisation de 3% pour une inflation à 3,2%. Il indique avoir reçu l'accord du Val d'Oise et de l'Oise, un refus de la Meuse et de la Marne, tandis que l'ensemble des Conseils généraux ont fait état de fortes difficultés budgétaires pour l'exercice 2009. C'est pourquoi le Débat d'orientation budgétaire, qui a approuvé le programme d'actions 2009, a néanmoins conclu que des pistes d'économies devaient être recherchées. Ainsi, il propose un

all

budget avec une actualisation limitée à 1,5%, représentant 2.571.442 € de participations, en retrait sensible par rapport au maximum statutaire actualisé de 2.660.705 €.

M. CORNET présente le projet de budget réalisé avec des participations de 2 571 442 €. Il rappelle l'intérêt qui s'est dégagé du débat d'orientation budgétaire pour la thématique nouvelle de réduction de la vulnérabilité. Néanmoins, le recours au CEPRI en appui méthodologique n'a pas été retenu dans un souci d'économie comme indiqué par le président. Une délibération créant un douzième poste pour la conduite du programme à titre expérimental sur trois ans sera proposée en fin d'ordre du jour. Cette action bénéficie d'une aide au fonctionnement de l'Etat, au taux de 40% pour 2009.

A effectif constant, le glissement de la masse salariale est limité à 1,5%.

Il fait état d'une prévision de 1.950.000 € de crédits de paiement pour les aides aux collectivités.

S'agissant de la provision pour risques et charges exceptionnels, il indique qu'elle doit être significativement augmentée pour couvrir les frais d'entretien des aménagements qui sont beaucoup plus élevés en cas de mise en service. Ainsi, outre les indemnités agricoles, des dépenses substantielles doivent être envisagées, mais ne seront réalisées qu'une année sur dix en moyenne. C'est pourquoi l'abondement de la ligne est prévu à hauteur de 100.000 € pour ce type de travaux auxquels s'ajoutent 20.000 € pour l'abondement régulier du fonds d'indemnisation agricole.

En section d'investissement, le programme de travaux en rivières domaniales non navigables a été significativement restreint en contrepartie de la limitation de l'actualisation des participations des membres. L'année 2009 correspond à une transition entre le programme quinquennal élaboré par SIEE en 2004 et le nouveau programme en cours d'élaboration. Une pause est envisageable, en se limitant à un enlèvement d'embâcles.

Les travaux Longueil-Sainte-Marie et Proisy seront achevés en 2009 avec une partie des décaissements couverts par des restes à réaliser.

M. BOURGEOIS souhaite savoir si l'aide de l'Etat portant sur le douzième poste sera constante ou dégressive.

M. SEIMBILLE précise que l'aide financière de l'Etat est dégressive sur la durée de l'expérimentation, passant successivement de 40% en 2009 à 30% puis 20%.

M. LAMORLETTE exprime les difficultés rencontrées par le département de la Meuse pour élaborer le budget 2009, obligeant les vice-présidents à opérer des arbitrages sévères. C'est dans ce contexte que le président du Conseil général a indiqué qu'il refusait toute augmentation des participations aux établissements de bassin cette année.

M. SEIMBILLE prend acte, comprenant la logique du président du Conseil général, mais rappelle que l'actualisation de 1,5% correspond à 500 € pour la Meuse.

M. BLANCHARD fait état de la fragilité des comptes départementaux, de l'accord du président du Conseil général de l'Oise pour une augmentation de 3% et prend acte de la proposition d'une augmentation revue à la baisse à hauteur de 1,5%. Il indique, après avoir souscrit aux fondements des inquiétudes budgétaires des Départements, recherchant des économies pour garantir une gestion raisonnable des budgets, que les efforts envisagés par l'Entente sur certains postes de dépenses permettent de lancer un programme complémentaire de réduction de la vulnérabilité qui lui semble très intéressant.

M. LAMORLETTE souhaite rappeler que les familles sont également touchées par la crise et que le Conseil général ne va pas augmenter sa fiscalité en 2009 afin de ne pas aggraver cette situation. En conséquence, il ne peut augmenter sa participation.

Hee

M. PERROT informe l'assemblée que les droits d'enregistrements, ressource importante des Départements, sont en baisse de 7 M€ en 2008 qu'une prévision fait état de 12 à 15 M€ pour 2009. Ce fait, précise-t-il, explique le refus du département de la Marne d'augmenter ses participations. Par ailleurs, les conseils généraux font face à une hausse des dépenses obligatoires d'ordre social, sujet sur lequel ses collègues sont mobilisés ce jour par une participation à un colloque sur le RSA.

Il s'interroge sur la ventilation de la masse salariale (chapitre 012) qui fait état d'une augmentation conséquente de la rémunération des titulaires par rapport à 2008, ce qui lui semble en contradiction avec le recrutement d'un agent non titulaire pour la réduction de la vulnérabilité.

M. CORNET précise, renseignements pris auprès de la Préfecture, qu'une collectivité ne peut pas créer un emploi de trois ans. Aussi elle doit créer un emploi permanent, faire une vacance de poste et, faute de candidature valable d'un fonctionnaire, peut recruter un agent contractuel pour trois ans ; c'est le schéma envisagé ici. Par ailleurs, la masse salariale agrège les prévisions de rémunération des titulaires et non titulaires avec des possibilités d'ajustement en cours d'année, le budget étant voté par chapitre. L'augmentation prévisible de la rémunération des titulaires est notamment due au retour de deux agents titulaires en congés parentaux en 2008. A la demande de **M. PERROT**, il fait le point sur le nombre de postes pourvus par des agents non titulaires.

M. PERROT pense que cette présentation ne correspond pas à la réalité ou prévision.

M. SEIMBILLE souscrit à cette remarque.

M. CORNET indique que l'effectif en place ne correspond pas au plan d'effectifs figurant en annexe du budget, car ce dernier tableau cite les titulaires, qu'ils soient ou non absents et donc remplacés.

M. PERROT rappelle que la masse salariale correspond aux 11 postes ouverts, augmentés d'un douzième agent non titulaire, et que la ligne relative aux non titulaires devrait augmenter, or elle diminue.

M. SEIMBILLE indique que la raison de la baisse des non titulaires s'explique par le départ de deux agents contractuels qui remplaçaient des agents titulaires.

M. PERROT demande si cette ventilation entre titulaires et non titulaires a servi de base pour l'estimation de la masse salariale globale.

M. CORNET insiste sur les remplacements n'apparaissent pas dans le plan d'effectifs cette année, notamment du fait de leur caractère imprévisible. Toutefois, la masse salariale globale est correctement estimée.

M. PONSIGNON ne partage pas tout à fait le sentiment de **M. PERROT** car, en totalisant la rémunération des titulaires et non titulaires, il constate que la masse salariale de 2008 s'élève à environ à 310.000 €, à comparer aux 350.000 € prévus sur 2009, d'où une augmentation de 40.000 € qui lui semble cohérente avec une actualisation et un douzième agent.

M. PERROT indique qu'il s'agit d'une incohérence de présentation dans la ventilation de certaines lignes avec notamment, par endroit, une baisse des charges sociales alors que la masse salariale augmente.

M. SEIMBILLE se réfère au montant global du chapitre 012 et demande que soit porté à connaissance du Conseil tout éclaircissement sur la ventilation des salaires sur les différents postes (répartition des lignes 46 et 43).

M. BLANCHARD souhaite un éclaircissement de la baisse de l'aide au fonctionnement de l'Agence de l'eau.

M. CORNET explique que l'Agence de l'eau a introduit une comptabilité analytique du temps passé par chaque agent pour la préservation du milieu naturel et qu'il en découle un taux global d'éligibilité de la masse salariale.

Mme MERCIER précise que le taux de 2009 est maintenu, à savoir 32,79% induisant une aide au fonctionnement de 112.400 € avec un premier versement envisageable vers le mois de mars.

M. PERROT, constatant une baisse de l'investissement, s'interroge sur la nécessité d'ouvrir un douzième poste.

M. CORNET précise que la charge de travail n'est pas liée au montant des décaissements et cite notamment les études sur les différents sites (Saint-Michel, Watigny, Montigny-sous-Marle, Varennes-en-Argonne) qui mobilisent les équipes.

M. HRMO s'interroge sur le temps passé par les agents de l'Entente pour le projet de réaménagement écologique des étangs de Pont-Sainte-Maxence et de la création de la Trans'Oise.

M. CORNET détaille les actions menées par deux agents qui s'occupent, pour partie, de ces aspects. Il propose au besoin une visite sur site pour prendre la mesure des travaux réalisés.

M. PERROT réaffirme que toute augmentation des participations des Départements doit faire l'objet d'une délibération unanime et confirme qu'aucune augmentation ne sera acceptée par la Marne.

M. SEIMBILLE prend acte, conclut le débat et soumet au vote la délibération des participations des Départements à inscrire au budget primitif 2009.

La délibération n°08-48 est adoptée à la majorité, avec vingt-cinq voix pour et sept voix contre.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au budget primitif 2009.

La délibération n°08-49 est adoptée à la majorité avec vingt-cinq voix pour, trois voix contre et quatre abstentions.

Fonctionnement de la collectivité

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la demande d'aide au fonctionnement 2009 des services auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Etat.

La délibération n°08-50 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2009 et au versement de la subvention correspondante.

La délibération n°08-51 est adoptée à l'unanimité.

M. PERROT souhaite connaître les modalités d'une éventuelle aide européenne sur le programme de réduction de la vulnérabilité.

M. SEIMBILLE prend note de la remarque après que l'Assemblée ait pris connaissance des précisions de **M. CORNET** qui indique que les aides aux travaux sont difficiles à obtenir, mais que le programme qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire était indicatif ; aussi, le futur agent en charge de la déclinaison du programme s'attachera notamment à prospecter tous financements possibles en compatibilité avec une efficacité opérationnelle.

Reu

M. BLANCHARD pense qu'il est souhaitable de rechercher un maximum de financements extérieurs.

M. SEIMBILLE, soumet au vote la délibération relative à la création d'un poste de chargé de mission « réduction de la vulnérabilité ».

La **délibération n°08-52** est adoptée à la majorité avec trois voix contre.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal et à la création d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale.

La **délibération n°08-53** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE précise qu'il y a deux délibérations supplémentaires portées à la connaissance du Conseil. Il soumet au vote la délibération relative aux contrats Entente-Agence 2009 pour les aides aux collectivités.

La **délibération n°08-54** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE, soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché 2006-8 de maîtrise d'œuvre du chantier de Proisy.

La **délibération n°08-55** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

*

hee

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2009

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 mai 2009

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 5 mai 2009 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. J-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise

ÉTAIENT EXCUSÉS : 13

M. J-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noel BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 2

Mme Annick VENET conseillère générale de l'Aisne, représenté par M. Thierry LEFEVRE
M. Emile THOUVENIN, conseiller général de la Meuse, représenté par M. J-Claude SALZIGER

DELEGATION DE POUVOIR : 5

M. Jean-Pierre BARENTIN, conseiller général du Val d'Oise à Mme Anita BERNIER
M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise à M. Gérard SEIMBILLE
M. Bertrand COUROT, conseiller général de la Marne à M. Pascal PERROT
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, à Mme Mireille GATINOIS
M. Frédéric MARTIN, conseiller général de l'Aisne à M. Jean-Jacques THOMAS

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 13

M. Laurent BUCHAILLAT	Préfecture de la Meuse
M. Alain LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. Grégory BOINEL	DIREN Ile de France
M. Denis LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Jean-Claude LUCCHETTA	ONEMA
M. Jérôme LITTIERE	Conseil général de l'Aisne
M. Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
M. Jean-Luc POULAIN	Chambre d'agriculture de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
M. Patrice VALAT	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de Monsieur BOINEL de la DIREN de Bassin Seine-Normandie, Monsieur DEMARTHE du Conseil général des Ardennes, Monsieur LUCHETTA de l'ONEMA, Monsieur LEJEALLE et Madame MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur BUCHAILLAT de la Préfecture de la Meuse, Monsieur LITTIERE du Conseil général de l'Aisne et M. POULAIN, président de la Chambre d'agriculture de l'Oise.

M. SEIMBILLE propose l'inscription à l'ordre du jour de la délibération complémentaire n°09-14 relative au projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des fortes crues du site de Savigny-sur-Aisne (08) et ne relève aucune objection de l'Assemblée.

M. SEIMBILLE fait part de la tenue, à l'issue de cette session, de la signature officielle du protocole agricole de Longueil-Sainte-Marie avec M. POULAIN, président de la Chambre d'agriculture de l'Oise, dès lors que le Conseil d'administration l'y aura autorisé.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2008

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal du 2 décembre 2008 et donne la parole à M. LEJEALLE.

M. LEJEALLE souligne l'omission de Mme MERCIER dans la liste des représentants de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote, après avoir complété la liste des participants.

La délibération n°09-01 est adoptée à l'unanimité.

COMPTES D'EMPLOI :

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités en précisant que le programme de 2002 est enfin clos et que des programmes sont clôturés à bon rythme. Il mentionne les opérations de restauration du programme 2005 restant à solder.

M. LEJEALLE fait part de son mécontentement au regard de la mention suivante du rapport : « L'Agence de l'eau ayant pris du retard dans l'instruction des contrats Entente-Agence 2009, aucun acompte n'a pu être perçu, (...) » et souhaite rétablir la vérité au regard du traitement de cette instruction. Il précise que l'Agence de l'eau a reçu les dossiers de la part de l'Entente la veille du dernier jour de l'instruction dont le traitement dans l'urgence a occasionné une omission d'une disposition particulière. Il rappelle que cela n'affecte en rien le paiement des dossiers en cours. En conclusion, il souhaite que cette remarque soit retirée du rapport.

M. SEIMBILLE prend acte de cette demande et raye cette phrase du rapport.

M. CORNET fait état des objectifs des contrats globaux assurant la convergence des actions entreprises par les maîtres d'ouvrages pour l'atteinte du bon état au sens de la DCE. Il indique que l'Entente, gérant les aides aux collectivités par délégation pour le compte de l'Agence de l'eau, a été sollicitée pour être signataire de ces contrats. Il précise que cette question a été débattue en Bureau du 31 mars 2009. Il fait état des conclusions du Bureau qui n'a pas souhaité que l'Entente soit signataire de contrats globaux sur les sous-bassins concernés au motif que l'Entente est déjà signataire d'un « contrat global Entente-Agence » détaillant les modalités de gestion des aides aux collectivités. Il fait état d'un risque de voir les aides relatives aux contrats globaux de sous-bassins être soustraites à la gestion unique de l'Entente et rappelle l'attachement du Bureau à une gestion déléguée facilitant la mécanique administrative des 70 collectivités bénéficiaires.

M. SEIMBILLE mentionne qu'une entrevue avec M. FRADIN est à programmer afin de procéder au bilan du partenariat et Entente-Agence et d'évoquer cette question spécifique.

M. CORNET fait état de l'avancement de l'étude et du programme de travaux en rivières domaniales non navigables. Il précise que l'étude de programmation pluriannuelle pour la bonne fonctionnalité des rivières Oise et Aisne faisant suite au programme issu de l'étude SIEE (2002-2004), débutée le 2 juillet 2008, n'est pas achevée. En effet, il précise que l'état des lieux et le diagnostic élaborés par le maître d'œuvre ne sont pas aboutis et qu'un retard sur cette prestation est à déplorer. En 2009, seul un programme d'entretien léger (embâcles les plus préjudiciables) a été inscrit au budget. Enfin, il fait état de la liste des objectifs prospectifs assignés à cette étude et validés par le Bureau du 31 mars après examen des préconisations du comité de pilotage. Concernant l'avancement des travaux du programme 2008, il évoque la nécessité d'avoir différé une partie des travaux en raison des délais incombant à l'instruction du dossier de subvention par le FEDER.

M. SEIMBILLE rappelle que l'autorisation de programme était d'un montant de 468 000 € avec un mandatement légèrement inférieur (462 891 €).

M. CORNET signale des longueurs dans l'électrification de certaines vannes du dispositif de Longueil-Sainte-Marie. Il détaille les travaux de réaménagement écologique des 93 ha d'étangs intégrant le premier tronçon de la Trans'Oise (inauguration : 17 mai 2009). Des supports pédagogiques seront à élaborer.

M. SEIMBILLE souhaite une mobilisation des efforts pour que les délais d'intervention de l'électrification soient raccourcis.

M. CORNET fait état de la difficulté particulière de devoir acheminer une ligne électrique sous une voie SNCF (délais de mise en œuvre : 18 mois) et détaille les besoins en alimentation électrique de cette zone. L'alimentation de la télétransmission pourrait être assurée par panneau solaire et la manœuvre de la vanne par un groupe électrogène au besoin.

M. SEIMBILLE indique que l'ouvrage sera opérationnel à l'hiver prochain en cas de forte crue et qu'il conviendra de mettre en place une information spécifique comprenant une inauguration avant la fin d'année.

M. HRMO s'interroge sur la décision de rechercher une alimentation électrique en rive droite et non pas en rive gauche.

M. VALAT précise qu'il s'agit ici d'une vanne localisée en rive droite et que nous subissons les délais administratifs pour passer sous une voie SNCF.

M. SEIMBILLE, considérant que les aménagements ne sont pas amenés à fonctionner tous les ans, souhaite que l'on évite autant que faire se peut les lourdeurs administratives et les surcoûts inutiles en privilégiant les solutions techniques les plus adaptées garantissant in fine le bon fonctionnement de l'ouvrage.

M. HRMO indique que le maire de Pont-Sainte-Maxence, dans un récent bulletin communal d'information, fait mention de l'inauguration prochaine de la Trans'Oise et s'interroge sur l'élaboration de la liste des invités.

M. CORNET précise que la Trans'Oise est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de l'Oise ; celui-ci a programmé l'inauguration d'un tronçon pour partie dans l'enceinte des étangs de l'Entente et sur une digue du casier de Pont-Sainte-Maxence. A ce titre, l'Entente a transmis au Conseil général une liste d'invités, concernés par l'aménagement de lutte contre les inondations. Les conseillers généraux et administrateurs de l'Oise ont été retenus.

M. SEIMBILLE souhaite une représentation de l'Entente à cette manifestation.

M. CORNET informe de la reprise des travaux sur Proisy dont l'achèvement est attendu pour le mois de septembre. Il signale l'arrivée prévisionnelle, le 28 mai prochain, du clapet par convoi exceptionnel depuis les Vosges.

M. SEIMBILLE se réjouit de cet avancement permettant à ce second site d'être également opérationnel à l'hiver 2009.

M. CORNET aborde ensuite l'avancement de la prestation de maîtrise d'œuvre des sites de Saint Michel et Watigny en précisant que la phase d'étude d'impact est déjà bien avancée. Il précise que cette dernière a donné lieu à la tenue d'un comité de pilotage à l'invitation de la sous-préfète de Vervins permettant d'aborder le volet environnemental de Watigny et plus spécifiquement les impacts au regard de sa classification en zone NATURA 2000. Il fait part d'un point de discussion relatif au possible colmatage local des frayères, du fait d'une diminution des vitesses et d'une décantation accentuée pendant la régulation. Il fait état d'une acceptabilité des populations concernées par le projet de Watigny malgré ce possible impact environnemental qui reste à préciser. Il fait également état de l'avancement de la concertation relative au projet de Saint Michel dont l'acceptabilité locale des principes demeure incertaine en raison d'un changement de l'équipe municipale.

M. SEIMBILLE en appelle, au regard de ce changement de gouvernance, à une rencontre avec l'équipe municipale permettant de présenter le projet. Il s'interroge par ailleurs sur les conséquences induites par un impact sédimentaire avéré sur Watigny et sur la teneur de mesures compensatoires.

M. CORNET indique que si l'impact est important, il est peu probable que les instances européennes en charge de ces questions donnent un avis favorable, condamnant ainsi le projet de Watigny. Il indique que l'alternative de ne disposer que du site de Saint Michel a été envisagée ; il garantirait à lui seul des gains hydrauliques assez conséquents mais saturerait pour des périodes de retour plus fréquentes. Il souligne néanmoins une bonne acceptabilité agricole sur les deux sites et fait état d'une collaboration suivie avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne qui facilitera d'autant la phase de négociations foncières.

M. CORNET fait état de l'achèvement de l'avant projet sommaire du site de Varennes-en-Argonne et d'une présentation locale à programmer. Il rappelle que la profession agricole accompagne le projet et signale quelques opposants déterminés.

M. CHAZAL indique, en concertation avec **M. LAMORLETTE**, que l'acceptabilité locale est en bonne voie malgré quelques points en suspens.

M. CORNET précise qu'un travail relatif aux travaux d'accompagnement a été effectué (voie communale à rehausser, points à protéger, etc.). S'agissant du volet environnemental du projet, il fait état de la réalisation d'un inventaire dont les conclusions ne font pas apparaître de contraintes fortes sur le site. Il poursuit son exposé en évoquant le site de Savigny-sur-Aisne, particulièrement stratégique sur la branche de l'Aisne, dont l'autorisation de programme a été votée en 2006 et a suscité de nombreuses interrogations de la part de la profession agricole ayant abouties malgré la tenue de réunions à un blocage. Malgré le souhait du président du Conseil général d'avoir un accord de principe de la profession agricole, celui-ci vient de donner son accord au démarrage des études au vu des gains attendus et de la demande insistante des conseillers généraux. Il s'en est suivi une motion prise par la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE fait lecture de cette motion, rappelle la tenue des engagements de concertation de l'Entente entre 2006 et 2007 auprès de la profession agricole et clarifie les motivations stratégiques relatives à cette localisation. Il déplore certaines incompréhensions et en appelle à la tenue des études permettant d'évaluer la pertinence et les conséquences d'un tel aménagement. Il propose la tenue d'une nouvelle réunion permettant d'examiner la bonne prise en compte de l'ensemble des préoccupations de la profession agricole.

MZ

Mme GATINOIS fait état de la tenue d'une réunion interne au Conseil général (services et conseillers généraux délégués à l'Entente) et de la décision du président du Département de démarrer la phase d'études tout en rappelant la demande de la tenue d'échanges et de rencontres avec les représentants de la profession agricole.

M. SEIMBILLE rappelle qu'au-delà des ouvrages sur la branche de l'Oise dont deux sont en passe d'être opérationnels après des investissements lourds, des ouvrages sur la branche de l'Aisne et de l'Aire doivent être réalisés, permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie globale en réglant les problématiques de concomitance à l'aval et diminuant les impacts locaux des fortes crues. Il reste confiant quant aux moyens mis en œuvre par l'Entente pour prendre en compte l'ensemble des problématiques et conduire une concertation locale satisfaisant les parties prenantes.

M. CORNET indique que les partenaires financeurs, à l'exception du Conseil régional d'Ile-de-France dont une réponse est attendue, ont donné un accord de principe pour la poursuite de cette opération dans le CPIER 2007-2013 permettant de bénéficier également de la contribution du FEDER (complément à hauteur de 9,1%).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au projet d'écrêtement des fortes crues sur le site de Savigny-sur-Aisne (08).

La **délibération n°09-14** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde l'avancement des études relatives au site de Montigny-sous-Marle dont l'AVP sommaire provisoire a été rendu, document qui sera complété par des données affinées de topographie permettant d'ajuster le projet au regard des éléments dimensionnant et de construire le modèle hydraulique précisant les consignes et les impacts. Concernant le 7^{ème} site du CPIER localisé sur les affluents des l'Aisne Ardennaise, il fait état du partenariat Entente- Agence de l'eau-Communauté de communes des crêtes préardennaises, cette dernière étant maître d'ouvrage de l'étude attribuée à Hydratec/Asconit ; Il rappelle les objectifs hydrauliques et environnementaux communs au titre desquels l'Entente apporte sa contribution financière. Il précise que l'Entente, en attente des arrêtés de subvention, apportera sa contribution par la réalisation d'un lever topographique et d'une instrumentation hydrologique des cinq affluents de ce territoire.

Mme MERCIER souhaite que soit précisée d'un point de vue hydraulique l'articulation entre les aménagements sur la branche de l'Aisne et de l'impact de ces choix au regard des problématiques environnementales (DCE, Natura 2000).

M. CORNET précise que la conjonction des sites de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne permet de réguler une crue trentennale pour restituer un débit décennal, les aménagements sur les affluents permettant de préserver les gains obtenus à Attigny (34 cm) et Rethel en limitant les apports intermédiaires dégradant le service rendu. Il précise que les simulations effectuées en régie font état de gains substantiels à Soissons.

Mme MERCIER souhaite que l'Entente produise une note explicative de ces choix technico-économiques.

M. SEIMBILLE fait également mention des intérêts locaux de ce dernier projet. Après avoir rappelé l'obligation faite aux communes (loi « risques » de juillet 2003) de mise en place de repères de crues, il souhaite que l'on puisse trouver un moyen de toucher plus avant l'ensemble des collectivités concernées, déplorant à nouveau une mise en œuvre difficile malgré des opérations d'information dans la Meuse notamment.

M. CORNET fait état d'une commune candidate dans la Meuse et de sa volonté de poursuite de campagnes d'information.

M. SEIMBILLE aborde le programme pilote de réduction de la vulnérabilité et rappelle les enjeux inhérents à cette démarche dont l'importance a d'ailleurs été évoquée en assemblée générale de l'AFEPTB.

M. CORNET fait état d'un recrutement depuis le 1^{er} avril d'un agent non titulaire en charge de ce programme pilotant dans un premier temps un recensement des communes candidates à l'accompagnement de la démarche, de la communication auprès des bénéficiaires et de la définition d'une participation des bénéficiaires.

M. SEIMBILLE indique que ce programme ne couvre pas les activités commerciales et industrielles dont le coût serait conséquent et qu'il s'agit d'une contractualisation avec la collectivité comprenant une prise en charge des diagnostics de l'habitat, suivie de la mise en place d'aides impliquant la collectivité. Cette opération, précise-t-il, vise à réduire le coût des réparations pour la collectivité au sens large du terme.

M. PERROT souligne que l'Entente, au regard de la nécessité d'actions concertées, ne doit pas prendre d'engagement si les communes ne mettent pas en place leur PPRI.

M. SEIMBILLE répond que ce point a été évoqué en Bureau. Il réaffirme son souhait que les PPRI soient mis en place sur l'ensemble des territoires concernés. Il indique que la sélection de communes se fera également au regard de ce critère dans une optique de cohérence globale.

M. SEIMBILLE interpelle l'assemblée sur l'importance d'intensifier la promotion de l'exposition itinérante de l'Entente, outil pédagogique utile à l'information des scolaires et populations sinistrées souffrant d'une méconnaissance du risque d'inondations.

En conclusion, il rappelle l'importance du travail effectué par les services de l'Entente et la nécessité de faire connaître les travaux engagés et réalisés.

AVIS DE L'ENTENTE OISE-AISNE SUR LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

M. CORNET rappelle le contexte règlementaire de la révision du SDAGE accompagné d'un programme de mesures et d'un calendrier de consultation des assemblées. Il précise qu'au titre de sa reconnaissance prochaine en tant qu'EPTB, l'Entente Oise Aisne est sollicitée pour formuler un avis avant le 11 mai.

M. SEIMBILLE donne la parole à Mme MERCIER pour une présentation du SDAGE et du programme de mesures permettant d'éclairer l'assemblée sur les engagements à tenir, introduction suivie d'un exposé du projet d'avis par Mme MAGOUTIER.

M. POULAIN indique que la Chambre d'agriculture formulera un avis favorable pour le 11 mai accompagné de remarques. En effet, il affirme que la conviction du Bureau de la Chambre est que la généralisation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), présentée par Mme MERCIER, ne contribuera pas à l'amélioration de la teneur en nitrates des eaux souterraines mais au contraire à la dégradation en termes de pesticides des eaux souterraines. Ce point de vue, précise-t-il, est fondé sur des observations depuis cinq années mettant en avant d'une part l'apport d'azotes en fonction des besoins de la plante lors d'apport systématique d'engrais verts dans des exploitations non consommatrices d'azote et d'autre part l'apport de produits toxiques anti-limaces associé aux CIPAN.

M. PERROT est frappé par l'augmentation de 30% du coût du programme d'actions induisant nécessairement une augmentation des redevances et s'interroge sur la capacité d'absorption de cette pression financière au regard d'une prise en compte d'un contexte économique devenu difficile.

Concernant les érosions et coulées de boues, il souligne que les aides en agriculture sont encadrées par la PAC jusqu'en 2012 et nécessitent des déclarations spécifiques, pouvant être entachées d'illégalité ou être rejetées par les exploitants agricoles, rendant presque impossible toute nouvelle politique innovante. Par ailleurs, il s'interroge sur la position des Ententes, syndicats et communautés de communes au regard des aides à l'acquisition des terres sous-tendant que ces derniers deviennent à terme les principaux propriétaires fonciers au regard de la problématique d'hydromorphologie. Il cite l'exemple de la politique foncière et agricole développée dans le cadre des programmes de protection des bassins d'alimentation de captages (BAC) pouvant atteindre 6 000 à 7 000 hectares. Il pense qu'il conviendrait davantage d'inciter au changement de pratiques culturales alors même que le « cultiver autrement » est interdit par la PAC. Il déplore ces contradictions dans la rédaction du SDAGE.

Il s'interroge aussi sur la prise en compte, au regard des objectifs de lutte contre les pollutions, de la vitesse de migration variable des polluants dans le sol, donnée devant être intégrée aux résultats présentés aux instances européennes. Il cite l'exemple de l'atrazine, interdite depuis 2003, mais dont la concentration dans le sol augmente encore.

Concernant la gouvernance, il pense que l'on ne peut pas interférer dans le droit de libre création, de choix de périmètres et de statuts de communautés de communes ou syndicats ; l'Entente et le SDAGE iraient au-delà de leurs prérogatives.

M. SEIMBILLE rappelle que l'avis formulé est restreint aux compétences statutaires de l'Entente et qu'il appartient aux autres structures de soumettre les problématiques évoquées. Il ajoute que la réforme des compétences, périmètres d'intervention et réorganisation des collectivités est en cours d'analyse. Il précise que le SDAGE n'est qu'incitatif sur cette question et souligne l'importance du caractère obligatoire de certaines mesures et du calendrier afférant dans la perspective de l'atteinte du bon état écologique en 2015 ou au-delà suivant les dérogations accordées.

M. PERROT fait état d'une prise de position de l'Entente dans le cadre du volet gouvernance.

M. THOMAS souligne l'importance de ces réflexions et l'intérêt du débat, et indique que la prise en compte de ces objectifs, nécessitant une organisation spécifique, risque de ne pas être homogène ; certains pourraient être enclins au « laisser faire ». La sensibilisation du milieu agricole et du milieu urbain provenant de la concertation et de la confrontation, il pense que ce besoin réciproque fait émerger la nécessité de la complémentarité. Selon lui, la question de fond est de déterminer l'échelle pertinente d'intervention et prend pour exemple l'Entente Oise Aisne, dont le fondement relève de la solidarité amont/aval dépassant les périmètres administratifs. Il ajoute que l'échelle du bassin versant lui semble être pertinente en fixant des cadres qu'il appartient à chacun d'aménager et rappelle la nécessaire régulation devant être portée par les Départements. Après avoir évoqué la consultation du public et ayant rappelé que le bassin versant peut-être l'expression efficace des solidarités au regard des enjeux écologiques, il témoigne de son soutien au projet de SDAGE. Il déplore néanmoins que le manque de moyens risque d'accroître les inégalités.

M. PERROT précise que les préconisations des SDAGE ne sont pas uniformes en France, le projet du bassin Seine-Normandie (18 millions d'habitants) étant parmi les plus contraignants. Il s'interroge sur les taux de retour de la consultation du public (8 millions de d'envois) et sur la propension des gens à payer plus cher aujourd'hui.

Mme MERCIER précise qu'il y a eu 12 000 réponses.

M. SEIMBILLE souhaite faire mention des interventions sur Internet, de la tenue de forums, et de la sensibilisation opérée par la consultation et d'une certaine homogénéité des appréciations du public.

M

M. PERROT pense que les catégories sociaux-professionnelles des personnes ayant répondues ne sont pas représentatives de la société française dans son ensemble.

M. LEJEALLE souhaite pondérer les propos tenus en citant un sondage officiel représentatif de l'ensemble des catégories socio-professionnelles, qui a abouti aux mêmes conclusions.

M. CORNET revient sur la gouvernance, en rappelant les obligations des Etat membres à agir, ce qui nécessite des maîtres d'ouvrages compétents dont les vocations sont à accompagner. Il estime que l'Entente et l'Agence de l'eau doivent porter ce rôle d'animation dans le but de garantir aux collectivités des moyens suffisants pour atteindre des objectifs ambitieux. Il propose que les communautés de communes candidates puissent créer un syndicat de bassin avec une mise à disposition d'un personnel en charge de ces questions environnementales. Il rappelle qu'il ne faut pas déconnecter les objectifs ambitieux de la capacité réelle des maîtres d'ouvrages à conduire les actions nécessaires.

M. LEJEALLE souhaite s'exprimer sur le projet d'avis de l'Entente en indiquant qu'il est interpellé par l'avis formulé sur l'orientation 31 et renvoie aux orientations 28, 29, 30 et 32 ; il rappelle également que le programme d'actions ne vise pas la lutte contre les inondations, dans l'attente de la transposition de la Directive cadre inondations (DCI). Concernant les érosions et coulées de boue et le volet foncier de l'hydromorphologie, il ne partage pas l'avis de l'Entente quant au manque d'ambition des dispositions afférentes. En réponse à M. PERROT, il rappelle que l'acquisition foncière n'est qu'un des moyens préconisés aux maîtres d'ouvrages et confirme que le but n'est pas qu'une collectivité devienne propriétaire de l'ensemble d'un BAC, d'autant que les communes n'en n'ont pas les moyens. Enfin, il considère que l'amélioration des efficiences des techniques d'irrigation est clairement visée par le SDAGE et rappelle l'interdiction des drainages ciblés par la disposition 19. En conclusion, il considère qu'il aurait été pertinent de proposer des modifications dans la rédaction du projet d'avis.

M. SEIMBILLE rappelle que l'avis a été débattu en Bureau. Il comprend la position de l'Agence visant à défendre le projet de SDAGE. Il réaffirme néanmoins que les avis émis par les structures contribuent par leur diversité à la richesse de la démarche de consultation. Il précise que cet avis a pour vocation de permettre d'alimenter le débat autour de la révision du SDAGE, document devant ainsi respecter les attentes des acteurs concernés. Il propose à M. LEJEALLE que des échanges Entente-Agence puisse se tenir au ressortir de la transmission de l'avis afin d'apporter un éclairage complémentaire sur les réserves émises par l'Entente.

Mme MERCIER rappelle les réserves qu'elle avait émises en Bureau (généralisation des bandes enherbées notamment) et revient sur les propos de M. PERROT et M. POULAIN. Elle fait état dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures d'une évaluation financière prévisionnelle de l'impact sur l'ensemble des usagers estimé à 1% de leurs revenus en vallées d'Oise (recommandation OCDE : 5% du revenu des ménages). Concernant les aides à l'agriculture, elle rappelle qu'elles sont dissociées du SDAGE et du programme de mesures, et sujet à réflexion au sein de l'Agence de l'eau. Pour ce qui relève du sujet relatif aux BAC, elle indique que le SDAGE ne préconise pas d'acquisitions foncières à l'échelle des bassins d'alimentation mais plutôt d'acquérir dans les zones vulnérables, dont la proportion est estimée à 20%, sans obligation pour autant. Elle mentionne également les aides des Départements, Régions et autres partenaires qui viendront s'ajouter à celles de l'Agence.

Elle partage la préoccupation de M. PERROT relative à la vitesse de migration des polluants dans le sol, la rémanence de certaines molécules et la mise en dérogation pour certaines nappes et ajoute la difficulté d'appréhender la problématique des mélanges de molécules dans le temps, incitant davantage au principe de précaution.

Elle revient sur les propos de M. PERROT et M. THOMAS relatifs à la gouvernance, en indiquant qu'il s'agit bien de donner des directives pour un aménagement du territoire dont les prescriptions doivent être recevables d'un point de vue technique et économique. Elle explique que les deux années imparties à l'élaboration du schéma et à la projection financière du programme de mesures ont permis de dégager de grands axes et des volumes financiers dont les orientations seront déclinées par le niveau territorial (SAGE et règlements intérieurs). Elle revient également sur l'intervention de M. POULAIN et fait état des difficultés à apprécier la vitesse de migration des nitrates dans les nappes et considère comme efficaces les CIPAN. Elle en appelle à un travail commun sur cette thématique.

M. PERROT déplore qu'au moment de la consultation sur la révision partielle du SDAGE les remarques des assemblées relatives aux problématiques de restrictions des prélèvements dans les nappes de l'Albien et du Néocomien n'aient pas été prises en compte par le Préfet coordonnateur de bassin (404 000 m³ alloués pour le département de la Marne au lieu de 1.3 Mm³ d'eau proposé). Il met l'accent sur le facteur économique pouvant influencer sur la bonne mise en application des préconisations du SDAGE et prend pour exemple un cas de prélèvement privé à hauteur de 2 Mm³ par an.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'avis sur les projets de SDAGE Seine-Normandie et de Programme de mesures.

La délibération n°09-02 est adoptée à la majorité (4 abstentions).

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. CORNET fait état de deux demandes de révision d'assiette de maîtres d'ouvrages.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révision d'assiette).

La délibération n°09-03 est adoptée à l'unanimité.

M. THOMAS souhaite évoquer le cas de la commune d'Anor (59) qui souhaite engager des opérations de régulation des inondations impactant le périmètre de l'Entente Oise Aisne et dont la demande de subvention traitée en comité technique a reçu un avis différé. Il souhaite souligner la qualité de cette démarche dont le fondement repose sur la solidarité de bassin.

M. SEIMBILLE partage son avis et souligne la particularité du montage financier de ce dossier.

M. CORNET précise que ce dossier est éligible aux aides de l'Entente mais le Comité technique a proposé de différer son avis dans l'attente d'une précision sur le montant des travaux. C'est pourquoi une dérogation pour commencement anticipé a été accordée.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration sans réserve.

La délibération n°09-04 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration avec réserves.

La délibération n°09-05 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME INTERREGIONAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET fait une courte présentation du *Protocole local de garantie à l'activité agricole sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie* permettant de pourvoir à toute situation litigieuse induisant des préjudices éventuels. Il rappelle que le principe fondateur de l'aménagement est qu'il n'induit pas d'indemnités agricoles lors de son fonctionnement normal. Ce protocole permet simplement de parer à toutes éventualités à la demande de la profession agricole. Il précise également que les observations aux échelles, les relevés de débits et de niveaux des vannes effectués par les agriculteurs et les observations du SPC permettront d'estimer l'impact de l'aménagement ; une simulation de l'épisode de crue sera réalisée uniquement en cas de divergence d'appréciation. Il conclut enfin sur le fait qu'au ressortir d'un état des lieux effectués par la Chambre d'agriculture, l'Entente a effectué une provision d'un montant de 60 000 €.

M. SEIMBILLE remet en perspective le faible montant de cette provision et le bénéfice global de l'aménagement au regard du coût des sinistres.

M. POULAIN fait état de la conciliation nécessaire entre intérêt général et intérêt agricole permettant d'aboutir à de bons résultats. Il remercie les services de l'Entente de leur contribution. En conclusion, il pense qu'il est préférable d'inonder des hectares de terres agricoles que des zones urbanisées tout en continuant à maîtriser l'urbanisation sur les zones exposées à ce risque. Il déplore de constater sur le terrain des urbanisations récentes en zones inondables et en appelle à une urbanisation raisonnée.

M. SEIMBILLE partage cet état d'esprit et souhaite que les PPR soient mis en œuvre là où cela est nécessaire et qu'il convient de respecter les règles d'urbanisation en zones inondables, même si elles sont protégées par des aménagements.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au protocole local de garantie à l'activité agricole sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°09-06 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde la décision de poursuivre à hauteur de 15% supplémentaire de la masse initiale de travaux du chantier de Proisy (marché 2007-01 / SETHY), décision visée en CAO et motivée notamment par l'intégration de l'achat de matériaux initialement envisagé hors marché.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision de poursuivre le marché de travaux de Proisy.

La délibération n°09-07 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait état des motivations d'une proposition d'avenant au marché 2006-08, visée en CAO, dont le fondement relève d'une réévaluation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 615 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative la conclusion de l'avenant n° 2 au marché 2006-08.

La délibération n°09-08 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre sur le site de Montigny-sous-Marle.

La délibération n°09-09 est adoptée à l'unanimité.

Wm

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente la section fonctionnement du compte administratif ; Concernant le chapitre 011, le taux de consommation est de 99% ; il signale en dépenses le montant de 42 140 € correspondant à des locations d'emprises pour les travaux de Proisy. Concernant le chapitre 012, il fait mention de prestations de services réalisées par le SIABOA (relevés piézométriques des sites de Saint Michel et Watigny). Il fait état de frais importants de la ligne de trésorerie à hauteur de 23 295 €, résultante du décalage entre le paiement des factures et le refinancement auprès des partenaires financeurs.

M. SEIMBILLE souhaite que nos partenaires prennent en compte cette problématique d'autant que l'Entente entre dans une période de forts décaissements.

M. CORNET poursuit sur les raisons possibles d'un faible taux de consommation des aides aux collectivités (53%) : élections, tensions financières des collectivités, interruption de travaux en raison de lancement d'études, et retard d'instruction au regard d'une nécessaire remise à plat du processus de prise d'arrêté par la Paierie, en fin d'année 2008.

M. SEIMBILLE souhaite signaler, qu'au-delà d'une augmentation des contributions statutaires inférieure à l'inflation, l'Entente est économe avec un excédant de 3% (économie réalisée sur les charges « structures »). Il souhaite un éclaircissement sur les 181 000 € figurant en produits exceptionnels.

M. CORNET précise qu'ils correspondent à un remboursement de la SICAE d'un acompte versé pour l'électrification d'une vanne, tandis qu'une solution alternative et moins onéreuse a été trouvée depuis. Il précise également, faisant suite à une remarque de **M. SEIMBILLE**, que le fonds d'indemnisation agricole est abondé à hauteur de 190 000 € depuis le 1^{er} janvier 2009.

Il présente la section investissement dont le taux de consommation est porté à 59.56% avec des restes à réaliser principalement constitués des travaux de Proisy pour un montant de 4 864 149,88 €. Le taux de consommation des crédits pour les travaux sur le DNN sera de 100%. Le déficit comptable cumulé de la section investissement est porté à 3 245 709,33 €. Il précise que ce déficit sera entièrement couvert, après intégration des restes à réaliser, par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Mme GATINOIS soumet au vote la délibération relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2008.

La délibération n°09-10 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie l'Assemblée et soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2008.

La délibération n°09-11 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde la section fonctionnement du budget supplémentaire avec un résultat cumulé de l'exercice 2008 s'élevant à 718 820.37 €, somme à intégrer en recette de fonctionnement pour l'exercice 2009 (délibération n°09-12). Il précise pour l'essentiel qu'une partie de cette somme permettra d'augmenter la part d'autofinancement de l'exercice 2009 pour un montant de 452 559 €. En section d'investissement, il souligne un exercice 2009 serein par l'intégration des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes. Il fait état d'une prévision de crédit de 600 000 € pour le lancement de l'opération sur les crêtes préardennaises inscrites au CPIER. Il indique qu'une somme de 300 000 € est allouée afin de permettre un premier remboursement anticipé du FCTVA doublé d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'avancement des opérations. Enfin, dans le cadre du plan de relance, il informe l'assemblée d'une possibilité de bénéficier par voie de conventionnement d'un versement anticipé du FCTVA relatif

aux dépenses d'investissement réalisées en 2008 dont une première estimation serait de 1 240 000 € (délibération n°09-13).

M. SEIMBILLE souligne que le montant inscrit sur ce dernier point en proposition du président diffère (1 310 000 €).

M. CORNET précise que ce dernier montant comprend également l'exercice 2007.

M. PERROT s'interroge sur les montants du budget primitif (BP) reportés dans la délibération n°09-12 s'agissant d'une approbation du budget supplémentaire (BS) et non du BP déjà voté.

M. SEIMBILLE souscrit à cette remarque et apporte les modifications (suppression des éléments du BP). Il se réjouit également de la mise en place d'un remboursement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance permettant notamment aux collectivités de réduire leurs emprunts.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2009.

La délibération n°09-12 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du dispositif du plan de relance de l'économie.

La délibération n°09-13 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE invite les membres du Conseil à participer à la manifestation de signature du protocole en présence du Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise, remercie les participants et lève la séance.



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 octobre 2009

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 21 octobre 2009 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller générale de l'Aisne
Mme Mireille GATNOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général de des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 13

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise

M. Frédéric MARTIN
M. Frédéric MATHIEU
M. Youri MAZOU SACKO
M. Bernard ROCHA
M. Emile THOUVENIN

Conseiller général de l'Aisne
Conseiller général de l'Aisne
Conseiller général du Val d'Oise
Conseiller général de la Marne
Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

M. THOUVENIN, Conseiller général de Meuse, représenté par M. SALZIGER
M. DEGUISE, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. LECOMTE, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. POUPLIN
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN

DELEGATION DE POUVOIR : 4

M. BAZIN, conseiller général du Val d'Oise à M. SEIMBILLE
M. De VALROGER, conseiller général de l'Oise à M. HRMO
M. MARTIN, conseiller général de l'Aisne à M. THOMAS
M. COUROT, conseiller général de la Marne à M. PERROT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 11

M. Alain LATOUR
M. Daniel BOILET
M. Laurent DEMARTHE
M. Jean-Marc JUMEL
Mme Pascale MERCIER
M. Denis LEJEALLE
M. Jean-Michel CORNET
M. Pascal LAVAL
Melle Sophie LEVEAUX
Mme Mélissa MAGOUTIER
Melle Hélène MONCEL

Payeur départemental de l'Aisne
Service de la Navigation de la Seine
Conseil général des Ardennes
Conseil général du Val d'Oise
Agence de l'Eau Seine Normandie
Agence de l'Eau Seine Normandie
Directeur de l'Entente Oise Aisne
Entente Oise Aisne
Entente Oise Aisne
Entente Oise Aisne
Entente Oise Aisne

hm

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de M. BOILET du SNS/SPC, M. DEMARTHE du Conseil général des Ardennes, M. JUMEL du Conseil général du Val d'Oise, Mme MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. LEJEALLE, ancien directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne.

M. SEIMBILLE informe le Conseil du récent décès de M. GROFF, premier vice-président du Conseil général des Ardennes et administrateur suppléant à l'Entente et propose une minute de silence à sa mémoire en y associant M. LECOURTIER et M. BREVOT, deux anciens administrateurs également décédés.

M. SEIMBILLE fait part de la tenue de deux réunions au Conseil général des Ardennes à la demande du Président HURE afin d'aborder le dossier de Savigny-sur-Aisne en présence des représentants de la profession agricole ayant exprimé plusieurs préalables au lancement des études de l'ouvrage. Il informe qu'un accord a été trouvé lors de la seconde réunion pour l'engagement des réflexions et que l'Entente veillera à garantir une concertation de qualité à l'instar des autres projets. Il remercie les conseillers généraux des Ardennes ayant participé à ses côtés à ces réunions.

Il fait part d'une réunion relative au site de Varennes-en-Argonne dans le département de la Meuse en présence de M. LAMORLETTE et M. NAMY, président du Conseil général. Il fait état de quelques réticences, peu étayées, remettant en cause les conclusions de l'étude du maître d'œuvre et souligne à contrario l'avis très favorable du Conseil municipal de Varennes-en-Argonne. Il rappelle le souhait de l'Entente de poursuivre avec pédagogie cette concertation et fait état de la demande du Président NAMY de mener une contre-expertise indépendante permettant de vérifier la pertinence du projet et d'apporter des réponses aux questions légitimes qui sont posées.

Il indique avoir adressé au Président NAMY son accord pour que cette évaluation extérieure de l'étude du maître d'œuvre puisse être lancée par le Conseil général de la Meuse dans les meilleurs délais afin de respecter le calendrier initial de passage aux enquêtes. En conclusion, il rappelle que le Conseil municipal, le Maire et le Conseil général soutiennent le projet.

M. SEIMBILLE fait un bref bilan de l'inauguration du site de Longueil-Sainte-Marie qui s'est tenue le 13 octobre dernier à la réserve écologique de l'Entente sur le secteur de Pont-Sainte-Maxence (60). Il remercie les services de l'Entente de l'organisation de cette manifestation ainsi que les intervenants du film projeté. Il cite la présence du préfet de l'Oise, du président du Conseil général de l'Oise et de nombreux partenaires ayant accueilli favorablement ces aménagements tant du point de vue hydraulique qu'environnemental. Il se félicite de l'atteinte sur ce projet de ces deux objectifs. Il rappelle que le site de Proisy sera à son tour inauguré le 10 novembre prochain.

M. SEIMBILLE présente ensuite le document « Stratégie à l'horizon 2013 pour lutter contre les inondations sur le bassin de l'Oise » en version provisoire, qui explique de manière documentée la stratégie de l'Entente et les gains attendus. Ce document a été adressé aux partenaires et aux services des Conseils généraux concernés pour validation technique et sera présenté au Bureau du 10 novembre pour être enfin soumis au Conseil d'administration du 1^{er} décembre.

Enfin, il annonce le départ récent en retraite de M. Denis LEJEALLE, qui se verra remettre à l'issue du Conseil, la médaille de l'Entente.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MAI 2009

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal du 5 mai 2009.

La délibération n°09-15 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET fait état des aides aux collectivités locales et de la convention Entente-Agence de l'eau 2010 pour la gestion des aides par délégation. Il souligne que les conventions portent sur les études et les travaux d'entretien et de restauration représentant respectivement 600 000 € chacune.

Mme MERCIER informe de la modification à venir des taux d'aides dans le cadre de la révision du IXème programme de l'Agence de l'eau inscrite à l'ordre du jour du Comité de bassin du 29 octobre prochain. Elle souligne que les travaux de restauration et de renaturation passeront à 60% d'aides.

M. CORNET constate que ceci induit une augmentation mécanique de 50% des aides versées et s'interroge sur un possible dépassement des enveloppes Entente-Agence.

Mme MERCIER précise que seuls les programmes ambitieux pourront bénéficier de ce taux majoré, comme par exemple des opérations de restauration morphologique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la convention Entente-Agence de l'eau 2010.

La délibération n°09-16 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le Bureau du 29 septembre a entériné le principe que les décisions d'aides à prendre en Conseil d'administration ne porteraient que sur les dossiers complets sachant que certains maîtres d'ouvrage, qui avaient reçu une décision d'aide malgré des réserves, engageaient les travaux. Ainsi, il précise que cette nouvelle mécanique induit que seuls les dossiers complets feront l'objet d'une décision d'aide. Il aborde les dossiers ayant reçu un avis favorable lors des Comités techniques qui se sont tenus le 25 juin et le 11 septembre derniers, soit 24 dossiers pour un montant de 598 451 €.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités pour l'année 2009.

La délibération n°09-17 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME INTERREGIONAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET indique que l'aménagement de Proisy sera opérationnel dès cet hiver. Conformément à la DIG, il convient de délibérer pour percevoir des redevances auprès des communes bénéficiaires de l'aménagement.

M. HRMO souhaite connaître le calendrier de sollicitation de ces participations financières, tant pour Longueil-Sainte-Marie que pour Proisy.

M. CORNET précise que les titres de perception seront émis en début d'année 2010, après une information en novembre sur des dépenses arrêtées au 30 septembre.

M. SEIMBILLE rappelle que les communes ont besoin d'anticiper pour organiser leurs crédits budgétaires. Il estime qu'il serait délicat que les communes reçoivent tardivement un titre qui n'aurait pas fait l'objet de prévision.

MM

M. HRMO fait état de collectivités réticentes à cette participation et s'interroge sur le traitement de cette problématique sachant que cela fait trois années que cette information est connue est qu'elles n'ont pas encore reçu d'avis de perception.

M. CORNET précise que les enquêtes publiques, l'arrêté préfectoral et des courriers de l'Entente informaient de ce processus. Il indique que, sur le site de Longueil-Sainte-Marie et à ce jour, seule une fauche a été nécessaire induisant 10 000 € de justificatifs représentant des coteparts assez modestes pour un premier appel.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la participation des communes bénéficiaires de l'aménagement de Proisy aux frais de fonctionnement de cet aménagement.

La **délibération n°09-18** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle l'historique du dossier de Savigny-sur-Aisne et le lancement mi-2006 d'une consultation de maîtrise d'œuvre qui, dans un contexte passionné, fût déclarée sans suite. Il indique que suite à deux réunions au Conseil général des Ardennes, le processus de concertation a pu aboutir à un consensus local permettant de relancer les études cet automne. Il fait état de l'avis de la Commission d'appel d'offre du 29 septembre 2009 qui a porté son choix sur le groupement solidaire HYDRATEC/BIEF pour un montant provisoire de 572 198.72 €.

M. SEIMBILLE rappelle que ce groupement a réalisé la maîtrise d'œuvre du site de Longueil-Sainte-Marie.

M. PERROT s'interroge sur le caractère provisoire de la rémunération.

M. CORNET précise qu'une partie de la rémunération est calculée en pourcentage du coût des travaux, ce dernier étant à ce stade estimé par le maître d'ouvrage.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit de l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

M. PERROT s'interroge alors sur le risque encouru de dépasser le montant prévu.

M. CORNET convient que le coût prévisionnel des travaux peut augmenter, mais dans une certaine limite (nécessité de ne pas bouleverser l'économie du marché). Quoi qu'il en soit, l'autorisation de programme pour la phase de travaux n'est pas encore ouverte et le Conseil sera amené à se prononcer le moment venu sur un montant affiné, le cas échéant.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre du projet de Savigny-sur-Aisne.

La **délibération n°09-19** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que par délibération, le Conseil a approuvé l'engagement d'une autorisation de programme pluriannuelle concernant la connaissance des affluents de l'Aisne Ardennaise pour un montant de 710 000 € HT. Il rappelle que cette opération est réalisée en partenariat avec la communauté de communes qui est maître d'ouvrage de la partie études et que l'Entente apporte un volet de connaissance en bathymétrie, topographie et un programme de mesure des pluies et débits. Il précise que ces données, permettant de mesurer la réactivité de ces bassins, seront également partagées avec le Service de prévision des crues (SPC).

Après avoir échangé avec le Bureau d'étude, il indique que les besoins en topographie ont été affinés, d'où une économie qui ramène le montant de l'autorisation de programme de 710 000 € à 560 000 €. Il convient également d'autoriser Pour le Président et par délégation à lancer les consultations.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'autorisation de programme pour la connaissance des affluents de l'Aisne Ardennaise.

lm

La **délibération n°09-20** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le dossier de Montigny-sous-Marle pour lequel il fait état de données topographiques en la possession du bureau d'étude ayant permis de préciser plus avant le dimensionnement de l'ouvrage. Il convient maintenant de positionner la digue et de vérifier la structure du sous-sol. Il mentionne des travaux de reconnaissance de sols à mener, qui nécessitent une indemnisation de dommages aux cultures provoqués par les engins de chantiers, les sondages et la pose de piézomètres notamment. Il présente le protocole d'indemnisation des dommages établi en concertation avec la profession agricole de l'Aisne.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la signature d'un protocole relatif aux travaux d'études, de topographie et de sondage sur le site de Montigny-sous-Marle.

La **délibération n°09-21** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE en vient à la décision modificative, qui ne présente pas de dépense supplémentaire.

M. CORNET explique qu'il convient d'imputer les remboursements du salaire d'un agent en maladie longue durée. Concernant Montigny-sous-Marle, il rappelle la participation additionnelle du Conseil général de l'Aisne au budget de l'Entente étalée sur deux années. La seconde tranche a été prévue par le Conseil général et ne figure pas au Budget primitif de l'Entente. Il convient d'inscrire cette participation pour la percevoir dès cette année.

Les travaux en rivières domaniales non navigables doivent recevoir un complément pour solder les révisions de prix sur les années antérieures.

Il aborde ensuite le programme interrégional et fait état d'un manque de décaissement sur les études des crêtes préardennaises, les travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Ainsi, une diminution des crédits de paiement permet de procéder à un remboursement partiel de l'emprunt relais du FCTVA. Il précise qu'un remboursement partiel n'induit pas de pénalité.

M. SEIMBILLE ajoute que le remboursement en capital de la dette doit être couvert par l'autofinancement et qu'en tout état de cause l'Entente ne serait pas en mesure de le rembourser en 2011 en une seule fois. Il est favorable à procéder à cette bonne gestion en période de décaissements faibles.

M. CORNET aborde les ajustements comptables nécessaires pour les protections rapprochées de Verberie afin de clôturer l'opération. Il informe du changement d'un véhicule et de l'inscription, en recettes, du montant de la reprise de l'ancien véhicule, comptablement amorti.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision modificative n°1.

La **délibération n°09-22** est adoptée à l'unanimité.

M

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

M. CORNET indique que l'Entente devrait recevoir une aide à son fonctionnement pour l'année 2010 de la part de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

S'agissant de l'Etat, le soutien porte sur le poste relatif à la réduction de la vulnérabilité. L'aide 2009 devrait être reconduite en 2010, soit 16.000 €.

S'agissant de l'Agence de l'eau, l'aide sera d'un montant maximal de 120 000 €.

Mme MERCIER rappelle l'engagement de l'Agence de l'eau d'instruire l'aide au fonctionnement rapidement (date limite d'instruction : 6 novembre) dans la perspective de la commission des aides du 1^{er} décembre.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'aide au fonctionnement des services, année 2010.

La délibération n°09-23 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe l'assemblée d'une modification du plan d'effectifs suite au départ de l'agent titulaire du poste d'assistante de direction induisant de supprimer ce poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il précise qu'il convient de créer simultanément un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans la perspective de l'intégration de Mlle CLEMENT en tant que stagiaire.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

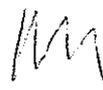
La délibération n°09-24 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE aborde la mise en place d'astreintes des services permettant la préparation des aménagements garantissant leur bon fonctionnement.

M. CORNET indique que dès cet hiver les aménagements de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy sont susceptibles de fonctionner pour réguler une crue de l'Oise. Il rappelle la convention en cours de finalisation avec le SPC et sur les modalités d'échanges d'information (niveau d'alerte, numéro « rouge », bulletins de 9h et 14h, etc.). S'agissant de Proisy, il précise qu'il convient d'informer les exploitants selon le listing mis à jour, de se mettre en relation avec le SIDPC, d'inspecter la cuvette et l'aménagement sur place sous 24 heures, temps estimé entre l'alerte du SPC et la possible régulation de l'ouvrage. Cela nécessite deux agents mobilisables à tout instant.

S'agissant du site de Longueil-Sainte-Marie, l'urgence est moins avérée mais il convient de prendre la décision de procéder à un abaissement additionnel des plans d'eau. Trois jours sont théoriquement nécessaires, tandis que la visibilité est d'environ cinq jours. Durant la vidange, une surveillance continue de l'ensemble du site est nécessaire, avec une attention particulière sur les connexions entre étangs (grilles, embâcles, etc.), l'électrification ou encore les éventuels dysfonctionnements liés à des dégradations. Il mentionne la codification de ces différents points sous forme de fiches de surveillance et des exercices annuels, permettant à chaque agent d'assurer cette mission de façon optimale.

Cette période d'astreinte du 1^{er} novembre au 31 mars présuppose aussi que les congés au sein de l'équipe doivent se prendre en s'assurant de la présence d'au moins 50% du personnel par type de compétences ; la mise en place des astreintes le week-end, couvrant les agents en cas d'intervention, implique également une présence de deux agents à proximité de leur lieu de



travail. Il détaille les indemnités d'astreintes et modalités de récupération des jours d'interventions par filières conformément à la proposition faite en Bureau.

M. SEIMBILLE rappelle l'abondement du fonds d'indemnisation auquel s'ajoute ce processus d'astreinte, organisation permettant d'apporter les garanties nécessaires au bon fonctionnement des aménagements. Il souligne que cette organisation sera sujette à modification lors de la mise en service d'autres ouvrages.

M. HRMO se demande si ce sont les mêmes agents qui vont devoir se déplacer entre Longueil-Sainte-Marie et Proisy.

M. CORNET indique que les interventions le week-end concernent prioritairement Proisy, tandis que l'équipe dispose d'un peu plus de temps pour s'organiser sur Longueil-Sainte-Marie.

M. HRMO fait part de son inquiétude pour la profession agricole.

M. SEIMBILLE rappelle l'information téléphonique et la préparation des services pour parer à toute situation et en appelle à un rapprochement avec les services communaux afin de garantir une information préalable transparente.

M. PERROT est surpris de la périodicité des astreintes sur 5 mois soulignant que des crues peuvent survenir en dehors de la période hivernale. Il estime que le système proposé ne semble pas adapté à la problématique spécifique des crues.

M. SEIMBILLE indique qu'un débat s'est tenu sur cette question en Bureau et qu'il a proposé de réduire la période d'astreinte systématique et d'ajouter dans le cadre de la délibération la possibilité, en-dehors de cette période, de mobiliser les agents à tout moment dès lors que cela est rendu nécessaire. Il précise que ces règles sont évolutives et pourront être modifiées le cas échéant au vu des retours d'expériences et de la multiplication de nouveaux sites.

M. THOMAS rappelle que Météo France, via un service payant, dispense des bulletins météorologiques localisés d'une très bonne fiabilité (heure de l'épisode, intensité, durée, etc.). Il cite le cas des services techniques d'Hirson bénéficiant de ces informations en période hivernale. Il considère qu'il faut promouvoir ce type de diffusion d'informations quotidiennes et rappelle l'importance des données fournies par le radar météorologique initié notamment par l'Entente. Il pense que cette modernisation des systèmes d'information dont la fiabilité est éprouvée, permet de rationaliser l'astreinte et de la mobiliser à bon escient.

M. SEIMBILLE considère que ces astreintes, fixées sur une période de forte probabilité du risque de crue, seront à adapter avec le temps et la multiplication des aménagements. Il précise également qu'en cas d'indisponibilité de sa part, le directeur des services a délégation pour procéder avec réactivité à la mobilisation des agents de l'Entente.

M. CORNET fait état d'une modification de la délibération en concertation avec le Payeur par l'ajout en premier point : « Le Conseil approuve le rapport annexé à la délibération ».

M. SEIMBILLE, après avoir intégré cette modification, soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'astreintes au sein des services de l'Entente Oise-Aisne.

La délibération n°09-25 est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE fait état d'un courrier adressé aux présidents de Conseils généraux, proposant cette année une diminution des participations statutaires 2010 de -1% et rappelle l'achèvement des travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy laissant augurer une année consacrée aux études en cours, au versement des indemnités de servitudes et solde des travaux. Il réprecise le contexte économique et financier très difficile pour les collectivités et rapporte une

Wing

légère déflation motivant cette proposition. Il mentionne également un examen par les services d'une maîtrise de la charge de fonctionnement.

M. HRMO s'interroge sur la nécessité d'un vote relatif au DOB.

M. CORNET rappelle qu'il convient de constater que le débat a été tenu et que cela fait l'objet de la délibération afférente.

M. CORNET aborde la maîtrise des frais de fonctionnement et précise que la baisse devrait être de 2% après avoir renégocié certains postes assurantiels et rationalisé des frais de téléphonie et de déplacement. Par ailleurs, il indique que le « glissement vieillesse technicité » induira une augmentation de la masse salariale d'environ 1%, à laquelle s'ajoute le coût des astreintes, d'environ 5 000 €. Il précise que les frais de fonctionnement (téléphonie par exemple) liés aux aménagements feront l'objet d'une présentation séparée s'agissant notamment d'éléments devant servir de justificatifs de dépenses pour les collectivités bénéficiaires. Il aborde le renouvellement anticipé d'un véhicule de type « berline » en faveur d'un « véhicule tout chemin » plus adapté à la difficulté d'accès sur le terrain.

M. BLANCHARD demande que soit précisé s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une nouvelle acquisition.

M. CORNET indique qu'il s'agit d'un renouvellement avant l'amortissement complet du véhicule repris. Il poursuit en informant le Conseil d'une diminution des aides aux collectivités.

M. PERROT s'interroge sur les raisons de cette diminution et demande si elle résulte d'une éventuelle baisse des demandes ou encore d'une sélectivité des dossiers dans un contexte de renforcement des critères environnementaux.

M. CORNET indique qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de refus mais évoque la durée notoire des études de programmation réalisées lors du renouvellement des programmes pluriannuels, du fait notamment d'un volet environnemental important à la demande des partenaires. Il fait état également de difficultés financières rencontrées par les petits syndicats quant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux sur un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant).

M. SEIMBILLE réaffirme qu'il n'y a pas de nouveaux critères de sélectivité.

Mme MERCIER fait état d'une diminution des opérations de protections de berges par des techniques minérales dont le coût est très élevé alors que l'entretien des cours d'eau continue à être assuré. Elle dégage également une autre piste d'explication en évoquant le fait que bon nombre d'opérations de restauration ont été financées au début des années 2000 et sont dorénavant achevées. Elle cite en exemple les tranches de travaux de Guise.

M. PERROT souligne qu'en cinq ans, il observe une baisse de 600 000 € soit un tiers de l'enveloppe 2010 et fait remarquer à l'assemblée que les cotisations des Départements n'ont pas diminué d'un tiers.

Mme MERCIER revient sur le retrait de l'Etat de la maîtrise d'œuvre qui a eu un impact important sur l'Oise, entraînant une forte baisse des travaux de restauration par manque de technicien qualifié pour les encadrer.

M. SEIMBILLE propose que ce constat soit suivi d'une politique de mobilisation des maîtres d'ouvrage afin de faire émerger les projets.

M. PERROT cite l'exemple de petits syndicats sur un autre territoire souffrant des contraintes administratives et étant contraints de suspendre leurs actions. Il souhaite que des visites de terrain puissent permettre de trouver des solutions appropriées pouvant prendre la forme de regroupement de syndicats afin de faire perdurer l'entretien du réseau.

M

Mme MERCIER souligne l'augmentation des lignes programmes allouées à la restauration hydromorphologique nécessitant une dynamique sur les territoires, objet d'une réunion de travail du Comité technique de l'Entente. Elle évoque une possible absence de vision prospective financière associée qui nécessiterait un renforcement par l'accompagnement des collectivités.

M. SEIMBILLE en appelle également aux Départements pour participer à cette réflexion et établir une politique de mobilisation conjointe des maître d'ouvrages pour les fédérer si des opportunités se font jour. Il souhaite que cette problématique devienne une priorité et qu'un retour d'information sur la stratégie mise en place soit faite en Conseil.

M. CORNET fait état d'un retard pris dans le rendu de l'étude relative au futur programme de travaux en rivières domaniales non navigables et de la nécessité d'engager une tranche intermédiaire de travaux à hauteur de 300 000 € environ.

M. THOMAS rapporte le souhait d'intervention de Mme VENET concernant les problématiques du SIGMAA au sujet de la mise en œuvre de son schéma directeur.

M. CORNET rappelle le contexte du financement du schéma directeur, aidé par l'Entente et l'Agence de l'eau ; il souligne que les premières opérations proposées par le SIGMAA inscrites au schéma ne sont pas éligibles (protections de berges pour un enjeu non éligible et campagnes contre le ragondin). Il souligne que l'Entente aide aux études de programmation et l'aide est versée dès lors que le maître d'ouvrage a réceptionné l'étude, réputée conforme au cahier des charges, seul élément examiné par le Comité technique. Les conclusions du schéma n'engagent pas les partenaires. Chaque tranche de travaux fait l'objet d'une analyse spécifique en Comité technique, ce dernier devant se prononcer sur son éligibilité au regard du guide des aides.

M. SEIMBILLE souhaite que les raisons du refus soient étayées et exprimées auprès des maîtres d'ouvrage et que l'on ne fasse pas de régime d'exception. Il rappelle l'importance du relationnel aux maîtres d'ouvrage pour garantir les partenariats entrepris.

M. CUVELIER témoigne de l'existence de ce malentendu entraînant une incompréhension des refus de financement d'opérations inscrites dans un schéma financé par ailleurs et de la nécessité d'expliquer ces décisions.

M. CORNET mentionne la poursuite des études des sites de Saint Michel, Varennes-en-Argonne, Montigny-sous-Marle et le commencement des études de Savigny-sur-Aisne. Le programme de mesures sur les crêtes préardennaises sera achevé. Il cite également la mise en place des indemnités de servitudes sur Proisy et quelques acquisitions foncières possibles, comme sur Saint Michel, en cas d'opportunité. Il sera proposé un remboursement anticipé partiel de l'emprunt FCTVA. Enfin, il mentionne des travaux envisagés au dernier étage des locaux de l'Entente Oise-Aisne comprenant une reprise de la toiture.

M. LAMORLETTE souligne que le coût envisagé est excessif en comparaison aux coûts immobiliers pratiqués en Meuse.

M. CORNET précise la teneur des travaux, qui comprennent notamment la reprise de la toiture et l'isolation correspondant à un coût de réalisation d'un étage neuf. Il indique néanmoins qu'une marge financière de sécurité a été prise.

M. SEIMBILLE souligne que ce chiffrage sera actualisé au vu des devis avec une recherche d'économie. Si la somme est importante, elle est à rapporter au coût de l'immobilier compiégnois.

M. HRMO demande s'il s'agit d'une réfection complète de la toiture ou de simples réparations.

M. CORNET précise qu'il est nécessaire d'installer des puits de lumière dans la toiture par la mise en place de velux et qu'il s'agit d'une bonne reprise de la toiture.

M. BLANCHARD souhaite que les explications relatives au DOB soient dorénavant plus détaillées au vu de la teneur que prennent les débats.

M. SEIMBILLE note cette remarque, rappelle l'importance de la tenue d'un débat et assure que des éclaircissements relatifs aux travaux des combles seront produits.

Mme GATINOIS s'interroge sur une éventuelle contrainte imposée par l'Architecte des bâtiments de France.

M. CORNET confirme cette contrainte.

M. SCHWEIN évoque la nécessité de prévoir des accès handicapés.

M. CORNET indique qu'il y a trois niveaux et que cet accès règlementaire est déjà assuré au rez-de-chaussée.

M. PERROT précise que l'accès handicapé doit être réalisé à l'horizon 2015.

M. CORNET rétorque que l'Entente n'accueille pas de public et que le rez-de-chaussée est conforme.

M. SEIMBILLE clôt le débat. Il acte ainsi de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2010.

La délibération n°09-26 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE lève la séance.

107

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2009

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2009

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 1^{er} décembre 2009 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 11

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne

M. Jean-Jacques THOMAS
M. Emile THOUVENIN

Conseiller général de l'Aisne
Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

M. Emile THOUVENIN, conseiller général de la Meuse, représenté par M. J-Claude SALZIGER
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par M. Dominique GUERIN
Mme Anita BERNIER, conseillère générale du Val d'Oise, représentée par M. Daniel DESSE
M. Patrick DEGUISE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN

DELEGATION DE POUVOIR : 3

Mme Mireille GATINOIS, conseillère générale des Ardennes à M. Noël BOURGEOIS
M. Frédéric MATHIEU, conseiller général de l'Aisne à M. Frédéric MARTIN
M. Patrice CARVALHO, conseiller général de l'Oise à M. Alain BLANCHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Daniel BOILET	Service de la navigation de la Seine
M. Erwan MENVIELLE	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Grégory BOINEL	DIREN Ile-de-France
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Denis DOMALLAIN	DDAF de la Meuse
Melle Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Melle Grimonie BERNARDEAU	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de M. BOILET du SNS/SPC, de M. DOMALLAIN de la DDAF de la Meuse, de Mme LUCAS du Conseil général de l'Oise, de Mme CORCY du Conseil général de l'Aisne, de M. MENVIELLE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. BOINEL de la DIREN Ile-de-France, de M. JUMEL du Conseil général du Val d'Oise, et de quelques membres d'associations. M. LATOUR, payeur départemental, est excusé.

M. SEIMBILLE fait état d'une délibération supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour relative à un avenant examiné en commission d'appel d'offres. Cette proposition ne reçoit pas de d'objection.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2009

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal du 21 octobre 2009.

La **délibération n°09-01** est adoptée à la majorité avec une abstention.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités dont le solde des anciens programmes avance à bon rythme avec un décaissement prévisionnel inscrit au budget de 1 950 000 €. Il évoque ensuite le programme d'actions en rivières domaniales non navigables actuellement en phase d'étude pour une nouvelle programmation quinquennale. Il souligne que la prestation dérape dans le temps et a conduit l'Entente à limiter en 2009 son programme à un enlèvement des embâcles les plus préjudiciables. Il fait mention de l'inscription des révisions de prix du programme antérieur.

Les travaux de Longueil-Sainte-Marie sont achevés à quelques travaux d'électrification près, qui n'impactent pas la fonctionnalité de l'aménagement, ce dernier étant également conçu pour être activé manuellement ou par groupe électrogène. M. CORNET indique que les premiers marchés d'entretien ont été engagés avec notamment une fauche des digues et une première inspection de l'ouvrage en vu de la certification annuelle, gage de fiabilité. Il rappelle que ce processus de certification annuelle est également prévu pour l'aménagement de Proisy bien que les règlements exigent une certification quinquennale. S'agissant de Proisy, il fait état d'une opération prévisionnelle de réception programmée au 9 décembre 2009, le projet étant achevé depuis le 4 novembre avec quelques réserves en cours de traitement. Dès réception de l'aménagement valant transfert de propriété à l'Entente, il indique que l'Etat procèdera aux vérifications de conformité afin que le Préfet soit en mesure de prendre un arrêté, préalable à l'indemnisation des servitudes.

M. CORNET aborde les projets de Saint Michel et Watigny et informe de la tenue de réunions dont certaines en sous-préfecture de Vervins en présence des services de l'état dédiées au volet environnemental. Il rappelle les objectifs de régulation des projets à Saint Michel, Hirson et Etréaupont. Il évoque les contraintes environnementales (Natura 2000) du projet de Watigny ayant conduit l'Entente en concertation avec les services de l'Etat à prescrire, après une expertise complémentaire sur le transport solide, sa mise en suspens en l'absence de compensation d'un possible colmatage à long terme de frayères. M. CORNET indique que seul le site de Saint Michel fera l'objet d'une demande de mise aux enquêtes après adaptation du projet (volet environnemental et consignes de fonctionnement) et que les études relatives au site de Watigny seront néanmoins menées à leur terme dans l'attente d'une éventuelle décision de

poursuivre. Il fait état de la programmation d'un comité de pilotage élargi courant mars devant statuer sur la version définitive du projet dans le but de recueillir un avis qui sera évoqué lors du prochain Conseil d'administration pour demander le cas échéant par délibération la demande d'autorisation administrative au préfet de l'Aisne. M. CORNET évoque la récente réunion en Conseil municipal élargi de Saint Michel dont il ressort une nécessité de compléments d'information sur les écoulements en queue de retenue, au hameau de Montorieux.

Concernant les études du site de Varennes-en-Argonne, il indique que la conception de l'aménagement est aujourd'hui bien avancée, les travaux connexes restant néanmoins à apprécier (tirant d'air du pont validé par le Conseil général, incidences sur le vannage régulant le bras de décharge et sur le fonctionnement de la centrale hydroélectrique). Il fait état de la réunion du 9 octobre au Conseil général en présence du Président NAMY, de M. LAMORLETTE, de M. SEIMBILLE, des opposants au projet et du Maire de Varennes-en-Argonne. Il évoque une délibération à une large majorité du Conseil municipal soutenant le projet. Le Président NAMY, en conclusion de cette réunion portant sur le dimensionnement et la pertinence du site, a proposé de mener une contre-expertise du projet.

M. SEIMBILLE évoque les affirmations techniques de deux opposants devant être vérifiées et l'accord de principe pour le pilotage par le Conseil général d'une contre-expertise dans le respect du calendrier des études et d'une rencontre avec le propriétaire de la centrale hydroélectrique dont la date sera prochainement arrêtée. Il souhaite effectivement au travers de cette démarche que toutes les questions posées localement puissent être traitées dans le souci d'une bonne acceptabilité du projet.

M. LAMORLETTE précise que le pont surplombant l'Aire doit bénéficier d'un tirant d'air de 40 cm, auquel cas le petit pont au-dessus du canal de décharge, totalement immergé en cas de forte inondation, doit faire l'objet d'une expertise du service compétent dont les conclusions sont attendues pour le 15 décembre. Il confirme la tenue prochaine d'une rencontre entre le bureau d'étude et le propriétaire de la centrale hydroélectrique. Il indique que le CEMAGREF sera en charge de mener la contre-expertise sous l'autorité du Préfet.

M. SEIMBILLE interroge M. LAMORLETTE sur le délai de remise de cette contre-expertise.

M. LAMORLETTE indique que la prestation sera pilotée par les services de la Préfecture.

M. DOMALLAIN confirme que le Préfet a été saisi de cette question et il apportera une information sur le calendrier prévisionnel de la prestation.

M. BARENTIN fait mention d'une erreur de rédaction dans le tableau d'avancement du CPER.

M. SEIMBILLE souhaite également un retour d'information de l'entrevue avec le propriétaire de la centrale hydroélectrique en Conseil d'administration.

M. CORNET aborde le volet agricole du projet en indiquant que la Chambre d'agriculture a achevé son recensement des exploitations touchées par l'aménagement. Une réunion d'avancement est programmée en janvier et sera suivie d'une négociation sur les bases d'indemnités.

La campagne topographique sur Montigny-sous-Marle a permis de dimensionner l'aménagement avec plusieurs scénarii de hauteur de digue et de service rendu. Alors que les études de sols doivent débiter, il informe les membres du Conseil de problématiques d'acceptabilité locale relayées par une délibération défavorable au projet du Conseil municipal de Montigny-sous-Marle, au motif que des sites alternatifs pourraient être envisagés ailleurs. Toutefois, la commune de Marle est fortement exposée au risque d'inondations avec des enjeux



économiques importants. Il indique que le Président du Conseil général, ayant mandaté l'Entente pour ce projet, et le maire de Marle ont été informés de la situation.

S'agissant du site de Savigny-sur-Aisne, M. CORNET informe de la tenue de deux réunions à la demande du Président HURE en présence du Président de la Chambre d'agriculture et de M. SEIMBILLE faisant suite à l'accord du Département pour lancer les études. La première réunion a permis de lister les points restants à traiter et ayant donné lieu à des réponses écrites. La seconde, le 9 juillet, a permis de recueillir un accord de la profession agricole au lancement des études du site. Il indique qu'une rencontre avec les élus locaux a eu lieu le 14 septembre, suivie d'une réunion d'information le 2 novembre à destination d'un public élargi et directement concerné. Une visite technique du site de Proisy permettant d'appréhender les principes de l'ouvrage a également été organisée le lendemain. Il précise que cette seconde réunion en présence de Mme GATINOIS, M. BOURGEOIS et M. SERVAIS fut tumultueuse. Il rappelle l'importance stratégique de la régulation de l'Aisne au vu des problématiques de concomitance à la confluence Oise Aisne concentrant l'essentiel des dommages sur le bassin.

M. BOURGEOIS en appelle à une forte pédagogie sur le terrain permettant d'apporter des réponses précises aux interrogations posées sachant que la population et les élus locaux s'opposent fortement au projet assimilé à un barrage permanent.

M. SEIMBILLE répond qu'il est en effet fréquent d'observer une incompréhension de ce type de projet représentant pour les riverains une contrainte permanente alors que la fréquence de fonctionnement de ce type d'ouvrage est décennale. Il fait référence au processus de concertation ayant abouti sur les projets de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy après un démarrage également difficile et à une solidarité de bassin assumée, objet de fiertés locales aujourd'hui et ce au-delà des désagréments ressentis localement pendant la phase de travaux. De plus, il indique qu'une fois l'ensemble des problématiques traitées, il est nécessaire que les élus et les populations puissent s'en remettre aux réponses techniques des bureaux d'études, experts de ces domaines, dont les conclusions ne peuvent être connues qu'à l'issue de longues réflexions.

Il précise que le projet de Varennes-en-Argonne va faire l'objet d'une contre expertise, ce qui témoigne de la transparence de la démarche d'étude et de possibles adaptations du projet. Il en appelle à la sagesse et à la responsabilité des élus dans la poursuite de cette concertation et des études qui permettront d'apporter les réponses aux questions légitimes des populations locales.

M. GUERIN indique qu'il est urgent d'organiser une réunion d'information sur le secteur de Vouziers permettant d'informer les populations et d'atténuer les craintes exprimées d'un projet de lac permanent issu d'études anciennes, localisé à deux mètres des maisons et d'une hauteur de 6 mètres au dessus de la cote de 1993.

M. SEIMBILLE indique que les élections cantonales partielles étant achevées, il est à présent possible, en concertation notamment avec les conseillers généraux, d'organiser une réunion d'information pour démystifier ce qui est dit localement.

M. CORNET précise que le projet de Savigny-sur-Aisne ne saurait être dimensionné à une hauteur de 6 mètres au dessus de la cote de 1993 et que cette distance évoquée de 2 mètres des habitations ne saurait être autorisée ; d'ailleurs l'emprise n'est pas définie à ce jour. Selon lui, l'impact paysager est prépondérant car permanent et nécessite une attention particulière. Il soulève également un autre facteur de crainte, celui de la rupture de digue, qu'il conviendra également de démystifier.

M. BOURGEOIS insiste sur le fait qu'il convient de modifier cette perception erronée d'un barrage permanent en amont de Savigny-sur-Aisne.

M. CORNET aborde l'avancement de l'étude globale des crêtes préardennaises et rappelle les objectifs convergents de cette opération pilote au sein de la stratégie de l'Entente

(augmentation des temps de concentration, régulation des apports à l'Aisne, renaturation des rivières, amélioration de la qualité physico-chimique des eaux ruisselées) ainsi que les modalités de partenariats avec la Communauté de communes des crêtes préardennaises. Il précise que l'Entente porte la maîtrise d'ouvrage d'une campagne topographique et d'une installation de jauges.

Concernant les repères de crues, il fait état d'un retard pris dans l'instruction des dossiers au vu de la charge de travail de l'équipe technique. Les travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy étant achevés, une redistribution des missions en interne devrait permettre de relancer ce programme.

M. HRMO s'interroge sur les fondements techniques des impossibilités de pose de repères.

M. CORNET explique les deux cas de figure conduisant à une impossibilité de pose : un repère trop près du sol et une inadéquation entre localisation pertinente et fréquentation du site.

M. HRMO fait part de son expérience et de l'intérêt de la démarche dans sa commune.

M. CORNET fait état des itinérances passées de l'exposition (IUFM de Laon) et des itinérances à venir confirmées ou pressenties (dont Attigny, Rethel, Guise).

M. SEIMBILLE rappelle les objectifs pédagogiques de cette exposition, outil de sensibilisation très utile aux jeunes générations mais également auprès des populations sinistrées permettant de montrer que des solutions existent.

M. CORNET fait état de l'avancement du programme de réduction de la vulnérabilité ouvert pour une durée de trois ans et démarré en avril. Il évoque le recensement de communes candidates dont la plus avancée dans la démarche est celle de Noyon (60), motrice sur ces problématiques, avec un calendrier arrêté de rencontres des sinistrés (plus de 100 personnes) impactés par les crues rapides de la Verse et les crues lentes de l'Oise. Il fait état du lancement du marché de diagnostics.

Il signale des difficultés financières avancées par les communes qui, par ailleurs, trouvent le programme très intéressant.

Il ressort aussi qu'il convient d'élargir au-delà de l'habitat le champ d'investigations et d'objectifs en parallèle du programme en incluant une prise en compte de l'ensemble des facettes du risque à l'échelle de la commune (réseaux, minimisation des temps de remise en service, rehausse des compteurs, etc.). La liste des 10 communes n'étant pas arrêtée, il en appelle à de nouvelles candidatures variées sur l'ensemble du bassin (rural/urbain ; crue lente/crue rapide) permettant d'enrichir les retours d'expérience à venir de cette opération pilote.

M. SEIMBILLE rappelle que ce type de démarche est intégré dans beaucoup de programmes d'actions des EPTB et autres structures s'intéressant au risque d'inondation. Il souligne que le programme doit rechercher et accompagner par la contractualisation une volonté des collectivités de traiter l'ensemble des problématiques d'inondation sur leur territoire incluant également les infrastructures publiques dans l'objectif d'une réduction significative des dommages et d'information obligatoire des riverains par le biais notamment de la pose de repères de crues. Il souligne la complémentarité des programmes de réduction de la vulnérabilité et de pose de repères de crues dans cette perspective globale de gestion du risque d'inondation et d'accompagnement des collectivités dans leurs obligations.

Par ailleurs et avant de conclure ce point de l'ordre du jour, il indique la tenue d'une rencontre récente avec M. FRADIN, Directeur général de l'Agence de l'eau.

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. CORNET précise qu'aucun Comité technique n'a été programmé depuis la dernière séance du Conseil d'administration. Toutefois, trois dossiers incomplets ayant reçu un avis favorable du Comité technique, ont depuis été complétés, ce qui permet de délibérer pour leur accorder des aides. Le montant total d'aides est de 54 741 €.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, année 2009.

La **délibération n°09-28** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde ensuite un dossier de demande de révision d'assiette suite à l'ouverture des plis d'un appel d'offre, avec un surcoût de 2 000 € pour une assiette de 26 000 €. Il précise que l'Entente accorde généralement des révisions d'assiette dans la limite de 15% du montant initial.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux révisions d'assiettes.

La **délibération n°09-40** est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES

M. CORNET fait état d'une tranche de travaux 2010 non encore définie, le bureau d'étude ayant pris du retard dans l'élaboration de la programmation. Il informe du choix d'une enveloppe en diminution de 50% par rapport au rythme antérieur, correspondant à une tranche intermédiaire de travaux dont la teneur fera l'objet d'un retour d'information lors de la prochaine session du Conseil d'administration. Il précise cependant qu'il est dès à présent nécessaire de délibérer, d'une part pour solliciter le mandat annuel de l'Etat, ce dernier devant être signé par trois préfets des départements concernés, et d'autre part pour solliciter les aides des partenaires.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2010 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°09-29** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente Oise Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables, année 2010.

La **délibération n°09-30** est adoptée à l'unanimité.

STRATEGIE D'AMENAGEMENT A L'HORIZON 2013

M. SEIMBILLE indique que la stratégie présentée dans un fascicule annexé au rapport et présentant le scénario à l'horizon 2013 a été soumis à l'avis des partenaires dont les remarques ont été intégrées au mieux dans la version définitive.

M. CORNET effectue une présentation de la stratégie d'aménagement à l'horizon 2013, citant les localisations et mesurant les gains économiques attendus.

Les principaux enseignements sont les suivants :

- Les dommages se situent essentiellement sur la branche de l'Oise canalisée (aval de Compiègne) ;

- Cette branche est tributaire de l'éventuelle concomitance des crues de l'Oise et de l'Aisne ;
- Le parti est pris de tenter de freiner au maximum la crue de l'Aisne tout en minimisant le retard apporté à la crue de l'Oise ;
- Au vu des optimums économiques des programmes d'actions sur chacune des branches, les aménagements à réaliser sur l'Aisne doivent être efficaces a minima sur la plage de 10 à 30 ans de période de retour ;
- Une fois réalisé le cœur de ce dispositif global, des actions complémentaires sur les versants, préférentiellement du sous-bassin de l'Aisne (et donc de l'Aire), permettront à terme d'augmenter les temps de concentration et d'améliorer la qualité des eaux ruisselées.
- La démarche entreprise est préfiguratrice des attendus de la Directive cadre inondations.

M. SEIMBILLE souligne que les applaudissements des administrateurs témoignent de l'intérêt de ce type de présentation technique d'une stratégie globale à l'échelle d'un bassin permettant d'appréhender les économies de dommages visés et de justifier le programme d'actions. Il insiste sur le fait que les branches de l'Aisne et de l'Aire sont des enjeux majeurs de ce programme et pour lesquels aucun aménagement n'a encore été réalisé alors que des outils sont opérationnels sur la branche qu'il convient de ne pas ralentir. Ces conclusions, souligne-t-il, permettent d'apporter un éclairage différent aux problématiques de concertation rencontrées sur certains territoires. Il insiste également sur la complémentarité des actions en fonction des crues visées au regard de la réduction des dommages et la multiplicité de porteurs de projets. Il s'interroge enfin sur la possibilité de définir un support plus pédagogique pour informer un public moins averti de cette stratégie.

M. COUROT s'interroge sur les motivations du programme en soulignant le fait que l'amont doit supporter les conséquences des erreurs d'urbanisation de l'aval du bassin. Ne construit-on pas encore dans les zones inondables ?

M. SEIMBILLE souscrit à ce constat et fait référence au PPRI du Val d'Oise révisé avec des contraintes plus importantes à l'urbanisation. Il insiste sur le fait que les projets menés par l'Entente, réduisant le risque, sont conditionnés à une maîtrise de l'urbanisation à l'aval et n'ouvrent pas le droit à de nouvelles constructions en zones inondables. De plus, il rappelle que les contributions statutaires des départements aval sont nettement plus importantes que les contributions de l'amont. Il fait état de ce nécessaire équilibre entre les contraintes territoriales amont et les contraintes financières aval. Il ajoute enfin que dans le cadre des projets et sur les territoires supportant les contraintes des aménagements, des mesures d'accompagnement sont également proposées pour protéger des habitations qui sont exposées à des crues moindres non régulées par les ouvrages de l'Entente.

M. BLANCHARD souhaite savoir dans quelle mesure la stratégie présentée est conforme à la Directive cadre inondations, si cette dernière aura des incidences financières sur les investissements de l'Entente et si elle ne poussera pas les acteurs à s'attaquer à des crues très rares.

M. SEIMBILLE indique que l'AFEPTB et le CEPRI étudient les modalités de cette transposition de la Directive inondation et ses conséquences au niveau des bassins. Il cite quelques exemples très ambitieux, en Hollande notamment, de prise en compte de phénomènes de période de retour de mille ans. S'agissant de l'Entente, il estime que la stratégie a déjà anticipé, dans une certaine mesure, la transposition de la Directive.

M. CORNET rappelle les trois étapes de la Directive (recenser les territoires à risques, porter à connaissance les risques, élaborer des plans d'actions). Il précise que la Directive

n'astreint pas à un niveau de protection particulier : le porté à connaissance doit aller jusqu'à 500 ans de période de retour, mais les plans d'actions seront élaborés sur des ambitions propres aux Etats membres.

M. BOINEL confirme que l'objectif est un porté à connaissance d'une crue maximale, mais que les programmes d'actions cibleront des événements plus fréquents.

Il revient sur la stratégie et sur l'avis de la DREAL Ile-de-France. Il souligne que ce document s'inscrit dans la continuité des études menées depuis 1993-1995 et dans les attendus de la convention 2007-2013 du Plan Seine. Il précise que ce document s'inscrit également dans la volonté affichée du ministère de l'écologie, présentée lors du séminaire PAPI du 18 novembre dernier, de relancer un appel à projet pour la période 2010-2015 sur des plans d'actions de prévention des inondations, étape transitoire vis-à-vis des plans de gestion de la DCI à l'horizon 2015. Cette volonté, ajoute-t-il, est de disposer de stratégies à moyen terme, ce que l'Entente a réalisé depuis le rapport DUNGLAS, et de mettre en œuvre une analyse coûts-bénéfices pour partie intégrée à la stratégie de l'Entente.

Il explique que cette stratégie, déjà très avancée sur le volet inondation, devra intégrer les quatre récepteurs de la Directive : santé humaine, économie, patrimoine culturel et patrimoine environnemental. Il conviendra également pour l'EPTB et l'Etat de préciser leurs rôles respectifs et conjoints sur le volet de l'urbanisme. Concernant le volet milieux aquatiques, il considère, au-delà des mesures compensatoires présentées dans la stratégie inondation, qu'il serait souhaitable de disposer d'un document spécifique à terme intégrant notamment les aspects restauration des milieux, objectifs DCE et entretien des cours d'eau. En tant qu'EPTB, il pense que l'importance des actions menées par l'Entente sur ce volet environnemental sera à valoriser davantage dans les années à venir.

M. LAMORLETTE souligne la qualité du document mais indique que le dimensionnement du site de Varennes-en-Argonne s'appuie sur les rapports d'études de SAFEGE et il considère que les synthèses du projet présentées par ce cabinet d'études ne sont pas abouties. Notamment, SAFEGE n'a pas su faire face aux arguments des opposants lors des réunions. Il ajoute que cette situation a conduit le Président du Conseil général de la Meuse à demander que soit menée une contre-expertise extérieure. C'est pourquoi il indique que le Département de la Meuse ne peut se positionner sur ce document en l'état et qu'il souhaite par conséquent s'abstenir lors du vote de cette stratégie.

M. SEIMBILLE rappelle que l'objet de cette délibération n'est pas d'acter les localisations ou de valider les études ou contre-expertises à venir mais de valider la stratégie, support indispensable dans le cadre des concertations menées fixant les objectifs à l'horizon 2013, expression de décisions votées en Conseil d'administration à la majorité ou à l'unanimité. S'agissant du site de Varennes-en-Argonne, la délibération n°06-05 a reçu de la part du Département de la Meuse une abstention mais les compléments apportés à cette première délibération ont reçu un vote favorable unanime des membres. Il considère que la stratégie ne fixe pas les modalités de réalisation des aménagements mais définit les objectifs fixés sur la branche de l'Aisne et de l'Aire selon l'optimum économique visé et la nécessité de réaliser des ouvrages pour les atteindre. Il reprend les éléments conclusifs de la dernière réunion de concertation validés par le Président NAMY comprenant non pas une remise en cause de la localisation du site de Varennes-en-Argonne mais le lancement d'une contre-expertise des aspects techniques de ce projet permettant de vérifier la pertinence des propositions de SAFEGE. Il déplore cet amalgame et le fait que l'on ne puisse obtenir l'unanimité tandis que l'Entente est en avance par rapport à d'autres EPTB.

M. PERROT revient sur le sujet abordé précédemment de l'urbanisme et de la mise en œuvre des PPRI ; il constate toujours des constructions en zone inondées par la crue de 1910 en Ile-de-France alors que nous célébrons le centenaire de cette crue historique. Il déplore que les

efforts soient supportés par l'amont alors qu'en aval la politique d'urbanisation ne tient pas compte d'un risque d'inondation connu. Il est surpris que la stratégie doive faire l'objet d'une délibération et non d'un simple porté à connaissance alors qu'elle ne fait que reprendre le CPER 2007-2013 déjà acté, sauf à imaginer que ce document intègre de nouveaux travaux sur lesquels il serait nécessaire de délibérer au préalable au niveau des Conseils généraux. Il souligne également l'épée de Damoclès que constitue la réforme des collectivités pouvant induire un retrait de la close de compétence générale des Départements et en appelle à une maîtrise des ambitions face à cet avenir incertain de l'Entente.

M. SEIMBILLE pense, au contraire, qu'en cette période incertaine pouvant remettre en cause certaines compétences ici ou là, il est préférable de faire preuve d'ambition, d'asseoir la pertinence des actions de l'Entente et sa compétence sur une stratégie globale affirmée et de poursuivre la mise en œuvre de ses missions. Il lève également les craintes exprimées de **M. PERROT** relatives à la volonté au travers de cette délibération de contourner les Départements en inscrivant des actions nouvelles. Il rappelle d'ailleurs que les statuts encadrent strictement ce type de démarche.

M. BAZIN ne partage pas ces craintes et pense qu'il n'est pas concevable que, dans le cadre de cette réforme, le bassin de l'Oise puisse être sacrifié et estime que les compétences seront recherchées dans l'intérêt général du bassin. Il souhaite obtenir plus de précisions sur l'exemple de **M. PERROT** relatif à des projets de constructions en zone inondable à l'aval alors qu'un PPRI est en vigueur dans le Val d'Oise et s'impose à tous les documents d'urbanisme. Il fait état d'une révision de ce document sur des points de détail.

M. SEIMBILLE reprend quelques exemples de problématiques de voirie ayant conduit à la révision de ce PPRI et des modalités de durcissement des règles de prévention par la création de zones spécifiques induisant une rehausse de 50 cm du plancher pour les constructions nouvelles.

M. MENVIELLE souhaite préciser la position de l'Agence de l'eau sur ce document, rejoignant pour partie celles formulées par la DIREN de bassin et ayant fait l'objet d'un courrier à l'Entente joint en annexe du rapport. Il resitue le contexte réglementaire environnemental (Grenelle, SDAGE, DCE) ainsi que l'objectif de bon état de 2/3 des masses d'eau à l'horizon 2015. Il évoque le souhait de l'Agence de l'eau que les aménagements de lutte contre les inondations ne soient pas source de dégradation de la qualité et facteur de non atteinte du bon état.

M. BOURGEOIS souscrit à l'intérêt de disposer d'une stratégie sur le bassin de l'Oise et ajoute que cette dernière ne doit pas entériner les sites qui sont pressentis. Il souscrit à ce qui a été dit précédemment à savoir attendre les résultats des études avant de dégager des conclusions.

M. SEIMBILLE lève l'inquiétude de **M. BOURGEOIS** et précise notamment que le site de Watigny est cité dans le document alors même que l'on s'interroge sur l'opportunité de le réaliser. Il cite également l'exemple des études du site de Savigny-sur-Aisne qui, n'étant pas achevées, ne peuvent induire des conclusions quand au devenir du projet. Il ajoute que la stratégie à l'échelle du bassin a démontré l'enjeu de la détermination d'une localisation d'un aménagement sur cette branche en complémentarité du site de Varennes-en-Argonne.

M. BLANCHARD partage l'idée qu'il ne faut pas développer inutilement des inquiétudes mais considère qu'il y a un risque réel sur la capacité des collectivités d'assumer leurs investissements et de préserver leur autonomie même s'il n'est pas envisageable que la nécessité de la lutte contre les inondations soit remise en cause. Il considère par conséquent qu'il est prudent d'intégrer cette problématique dans les difficultés probables à venir dont la teneur sera connue une fois les textes votés.

M. SEIMBILLE fait part de la stabilité des investissements des Départements dans le cadre du CPER à l'horizon 2013 et fait état d'une réflexion sur les investissements au-delà de cette échéance induisant des partenariats à définir (PAPI) pour le lancement d'autres actions. Il conviendra, ajoute-t-il, d'apprécier les moyens à mettre en œuvre en fonction des objectifs et obligations qui seront fixés et de la capacité d'investissement.

M. de VALROGER revient sur la distinction entre crues fréquentes et crues moyennes et sur le fait de répartir la maîtrise d'ouvrage des actions afférentes entre EPTB (crues moyennes) et collectivités (crues fréquentes). Il considère en effet qu'une stratégie ambitieuse, telle que portée par l'Entente, doit s'appuyer sur une solidarité de bassin avec un maximum de niveaux d'intervention et une politique cohérente dont l'absence a été dénoncée par le passé notamment à Compiègne. Il fait état des conséquences d'initiatives de certaines collectivités sur les autres territoires et de l'enjeu pour les années à venir d'étendre cette solidarité en construisant une vision d'ensemble la plus large possible.

M. CORNET répond que les projets de l'Entente ciblant des crues moyennes en amont des enjeux principaux intègrent des protections rapprochées permettant notamment de répondre à la demande sociale, de se prémunir du risque résiduel des collectivités ne bénéficiant pas de l'aménagement et de contribuer à l'acceptabilité locale. De plus, il précise que l'Entente peut accompagner les collectivités sur notamment des projets de protections rapprochées sur des secteurs ou aucun site d'écrêtement n'est envisagé à condition que ces derniers soient compensés. Il précise que l'Entente y contribue déjà historiquement par son régime d'aides aux collectivités et peut également apporter son appui technique en accompagnement des projets et cite les exemples de Thiescourt et Chauny. Sur ce type de problématiques localisées, l'Entente se positionne davantage en partenaire technique et financier de la collectivité qu'en maître d'ouvrage. Il considère enfin qu'on ne peut encourager l'escalade des protections rapprochées indépendamment d'aménagements visant à écrêter les crues. Il cite en exemple la complémentarité du site de Proisy et des protections rapprochées de Guise.

M. SEIMBILLE aborde l'aspect des contrats globaux que l'Agence de l'eau signe avec des porteurs de projets et souligne que suite aux échanges avec le Directeur général de l'Agence, il semble opportun que l'Entente se porte signataire de ce type de contrat intégrant un programme d'actions environnementales. Il informe également le Conseil du renforcement des ambitions par territoire fixées par le SDAGE et son programme de mesures et d'une coordination à venir entre les services de l'Agence et de l'Entente pour la définition des territoires sur lesquels des porteurs de projets pourraient être aidés, dynamisés ou recherchés. Il revient également sur le fait que le Grenelle devrait donner la possibilité aux Agences de l'eau de se porter maître d'ouvrage sur un certain nombre d'opérations jugées indispensables pour l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 lorsqu'aucun porteur local n'est trouvé. Il fait état d'une possibilité pour l'Entente, lorsqu'il n'y a pas de porteur local, de se porter maître d'ouvrage ou mandaté pour ce type d'opérations en laissant la possibilité à l'Agence d'intervenir lorsqu'elle l'estimerait nécessaire. Il pense en conclusion que ce partenariat entre l'Entente et l'Agence de l'eau a permis de réaffirmer la nécessité d'insuffler du dynamisme pour atteindre les objectifs fixés, de conforter ce partenariat et enfin de mesurer l'écart entre les actions réalisées à ce jour et celles à mener à l'avenir.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la stratégie d'aménagement à l'horizon 2013 pour lutter contre les inondations sur le bassin de l'Oise.

La **délibération n°09-31** est adoptée à la majorité avec 8 abstentions.

ACTIONS

M. CORNET aborde le programme de réduction de la vulnérabilité dont la mise en œuvre nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 450 000 €, conforme aux projections présentées précédemment.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'autorisation d'engagement du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

La **délibération n°09-32** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE indique la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 6 000 000 €.

M. LAMORLETTE souhaite connaître le montant passé de cette ligne de trésorerie.

M. CORNET indique l'autorisation est reconduite à l'identique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°09-33** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe les membres du Conseil de la teneur de la décision modificative n°2 visant essentiellement à entériner le différé d'un exercice entre la réalisation des dépenses d'entretien des aménagements et la perception des redevances pour service rendu auprès des communes bénéficiaires.

M. SEIMBILLE évoque la possibilité que le Syndicat mixte des berges de l'Oise assure le versement de cette contribution pour le compte des communes de son périmètre sous réserve que ces dernières délibèrent au préalable pour accepter de payer leur quote-part permettant l'inscription de cette contribution au budget 2010 du syndicat.

M. HRMO souhaite savoir à quel moment les communes devront délibérer ; lors du dernier Conseil, il avait souhaité que les collectivités soient informées en amont.

M. SEIMBILLE précise que les travaux d'entretien seront assez minimes cette année et que les courriers d'information relatifs à l'émission des titres vont être envoyés prochainement.

M. CORNET poursuit avec l'abondement nécessaire de la ligne correspondant aux frais de trésorerie et la bascule des crédits de paiements des travaux d'aménagement des locaux des services une fois ceux-ci achevés.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la décision modificative n°2 pour la gestion 2009.

La **délibération n°09-34** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait état d'une proposition de diminution des participations statutaires de 1% à hauteur de 2 545 728 € et ne mentionne aucune réserve portée à connaissance de l'Entente.

M. CORNET précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de la répartition des participations additionnelles, les montants corrigés se répartissant comme suit :

- Département de l'Aisne : 62 500 €
- Département de l'Ardennes : 18 750 €
- Département de l'Oise : 6 250 €

M. PERROT souligne une nouvelle fois la mention de « participation maximale statutaire » et rappelle qu'il n'est pas mentionné dans les statuts une telle possibilité d'actualisation annuelle des participations en fonction du coût de la vie.

M. SEIMBILLE répond qu'au cours de la discussion à l'Assemblée nationale sur ce sujet avec M. SCELLIER, alors président du Conseil général du Val d'Oise et M. SAVARY, président du Conseil général de la Marne, il a été convenu de mentionner dans la rédaction des statuts la « valeur 2006 » supposant un indice de référence non précisé. Il rappelle que les augmentations depuis ont toujours été inférieures au coût de la vie dans le respect des difficultés budgétaires des collectivités (-1% en 2010).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux participations des Départements à inscrire au budget primitif 2010.

La **délibération n°09-35** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle la mise en place depuis 2005 du fonds d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par le fonctionnement des ouvrages de ralentissement des crues approvisionné annuellement. Il propose la constitution d'une provision en 2010 pour risques et charges exceptionnels de 30 000 €. Sur conseil du payeur et afin d'être en conformité avec l'instruction budgétaire M52, il convient de formaliser cette provision par un vote du Conseil.

M. SEIMBILLE indique que cette délibération annuelle permettra une lisibilité de la constitution de cette provision auprès des agriculteurs concernés par les protocoles d'indemnisation.

M. PERROT demande si ces fonds sont bloqués sur un compte spécifique afin de les rendre disponibles immédiatement si nécessaire.

M. CORNET répond que ce n'est pas possible et précise que l'Entente dispose d'une autorisation de dépenses de 220 000 €, ce qui n'exclut pas le cas échéant d'avoir recours à la ligne de trésorerie (6 000 000 €).

M. SEIMBILLE pense en effet qu'il n'est pas possible de créer un compte spécifique pour ce fonds au vu des directives données par le payeur, la question devant être à nouveau posée afin d'obtenir une réponse formalisée.

M. PERROT insiste sur le fait que, s'il est nécessaire de puiser dans la ligne de trésorerie en phase de travaux, ces paiements seront faits au détriment d'autres investissements ou aides aux collectivités et qu'il est possible de faire un placement.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'une provision pour risques et charges exceptionnels.

La **délibération n°09-36** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le chapitre 11 est à présent ventilé en deux postes (fonctionnement des services et fonctionnement des aires d'écrêtement). Le chapitre 11 des services est en diminution de 2%.

Il fait état du coût financier additionnel des astreintes (5 000 €). Le programme de réduction de la vulnérabilité induit également des décaissements dès le mois d'avril (diagnostics puis travaux). Les aides aux collectivités sont en légère diminution. S'agissant des recettes, il indique que la subvention d'aide au fonctionnement de l'Agence de l'eau est de 115 000 € et que l'Etat s'est engagé à poursuivre de manière non dégressive son soutien au poste en charge du programme de réduction de la vulnérabilité pour un montant de 16 000 €. Il fait état d'une attente de recette de 1 000 000 € de l'Agence de l'eau pour les aides aux collectivités. L'autofinancement est estimé à 813 669 €.

En section d'investissement, il mentionne l'inscription de 300 000 € de crédits de paiement afin de réaliser le programme intermédiaire sur les rivières domaniales non navigables. Il aborde les travaux sur les sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy quasiment achevés et n'induisant pas une inscription de dépenses nouvelles en 2010. S'agissant des sites à l'étude, quelques acquisitions foncières sont envisagées (Saint-Michel et Varennes-en-Argonne). Il ajoute que des crédits de paiement sont également nécessaires à la poursuite des études sur le site des crêtes préardennaises pour un montant de 370 000 €. Il mentionne le remboursement anticipé de l'emprunt relai FCTVA.

M. SEIMBILLE précise que ces remboursements ont été étalés sur 2009, 2010 et 2011.

M. CORNET informe l'assemblée de la possibilité de remplacer une berline par un véhicule tout chemin plus adapté. Il mentionne également la nécessité de mettre en place une salle équipée pour la gestion de crise engendrant l'aménagement des combles de la maison cours Guynemer à hauteur de 122 000 € TTC.

M. BAZIN s'interroge sur la différence de montants présentés des participations statutaires.

M. CORNET indique que cette différence est liée au fait que les travaux pour compte de tiers (travaux en rivières domaniales non navigables) sont séparés et qu'une partie des participations se trouve directement dans cette rubrique.

M. PERROT s'interroge sur la différence de montant des participations des collectivités aux frais d'entretien dont le montant au BP 2009 était de 44 750 € et est restreint à 7 500 € au BP 2010.

M. CORNET explique que cette variation par le fait que les comptes des dépenses déjà effectuées sont arrêtés, les 7 500 € correspondants à 75% des 10 000 € de dépenses effectuées.

M. SEIMBILLE explique qu'en 2009 il y a eu 10 000 € de dépenses et aucune recette ; l'année 2010 recevra ces 75% des 10 000 € qui seront versés par les communes et les dépenses 2010 correspondront à des contributions des collectivités sollicitées en 2011.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au budget primitif 2010.

La **délibération n°09-37** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise Aisne au COS de la Ville de Compiègne pour l'année 2010 et au versement de la subvention correspondante.

La **délibération n°09-38** est adoptée à l'unanimité.

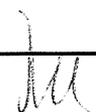
M. CORNET fait état de la nécessaire mise en conformité de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux services de l'Entente ne mentionnant pas l'IHTS et l'IEM alors que certains agents bénéficient depuis plusieurs années desdites primes. Il précise qu'il convient par conséquent de délibérer à nouveau pour régulariser la situation.

M. PERROT souligne que ces primes n'auraient jamais dues être payées aux agents si non conformes à la délibération initiale.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au régime indemnitaire applicable à la filière administrative.

La **délibération n°09-39** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE fait état d'une délibération complémentaire relative à un avenant sollicité par l'entreprise STUCKY et examiné par la commission d'appel d'offre qui a conclu que cet avenant n'était recevable qu'en partie seulement. Il a été jugé acceptable de retenir deux



semaines de travaux supplémentaires imputables à la réalisation du local technique de Proisy et ne relevant pas de la responsabilité du maître d'œuvre, soit un avenant à hauteur de 6 205 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°3 au marché 2006-8.

La **délibération n°09-41** est adoptée à l'unanimité.

M. HRMO souhaite avoir connaissance des montants détaillés appelés auprès des communes bénéficiaires de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET répond que le montant ajusté de ces participations lui sera communiqué.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

~~~~~

Il est proposé au Conseil d'approuver la **délibération n°10-01** relative au procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

